



Rapport de la 30^e Session de la Commission des thons de l'océan Indien

Maldives, 11-15 mai 2026

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres nations et organisations internationales intéressées
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2026. Rapport de la 30^e session de la Commission des thons de l'océan Indien. Tenue à la Réunion du 11 au 15 mai 2026. *IOTC-2026-S30-R[F]* : 66pp.

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense, causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien
PO Box 1011
Victoria, Seychelles

Courriel : iotc-secretariat@fao.org

Site Web : <http://www.iotc.org>

TABLE DES MATIERES

Table des matières	3
Acronymes.....	4
Comment interpréter la terminologie contenue dans ce rapport	5
Parties contractantes de la Commission des thons de l'océan Indien	6
Résumé exécutif	7
1. Ouverture de la session	10
2. Lettres de créance.....	10
3. Admission des observateurs	10
4. Adoption de l'ordre du jour et des modalités de la session.....	10
5. Détermination de l'état de l'adhésion du Royaume-Uni à la CTOI	10
6. Mise à jour sur la mise en œuvre des décisions de la Commission en 2025 (S29)	10
6.1. Avis du petit groupe de travail chargé de l'examen des procédures de la CTOI.....	10
7. Amendements au règlement intérieur de la CTOI	11
8. Rapport du Comité scientifique	12
8.1. Présentation du rapport de CS28 de 2025 (Président du CS)	12
8.2. Rapport du groupe de travail socio-économique (GTSE02) (IOTC-2025-WPSE02-R).....	17
9. Mesures de conservation et de gestion	17
9.1. Mesures de conservation et de gestion actuelles qui font référence à l'année 2026	17
9.2. Examen des objections reçues en vertu de l'article IX.5 de l'Accord CTOI	19
9.3. Propositions de mesures de conservation et de gestion nouvelles ou révisées (certaines propositions seront examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour, comme approprié)	20
10. Rapport du Comité technique sur les critères d'allocation.....	24
10.1. Présentation des rapports du CTCA15 et du CTCA16	24
10.2. Orientations futures du CTCA	24
11. Rapport du Comité technique sur les procédures de gestion.....	25
12. Rapport du Comité d'application	26
12.1. Présentation du rapport du CdA23	26
12.2. Liste provisoire des navires INN de la CTOI pour 2026	27
12.3. Mise à jour des informations relatives aux navires figurant sur la liste actuelle des navires INN de la CTOI	27
12.4. Adoption de la liste des navires INN	28
12.5. Demandes de clarifications concernant le paragraphe 16.c de la résolution 19/01	28
12.6. Demandes de statut de Partie coopérante non-contractante.....	28
13. Rapport du Comité permanent d'administration et des finances	28
13.1. Présentation du rapport du CPAF23	28
13.2. Adoption du programme de travail et du budget de la Commission.....	29
13.3. Calendrier des réunions pour 2027-2028	29
14. Autres questions	29
14.1. Coopération avec d'autres organisations et institutions	29
14.2. Mise à jour sur le processus de l'Accord BBNJ	30
14.3. Changement climatique	31
14.4. Mandat du Secrétaire exécutif.....	31
14.5. Date et lieu de la 31 ^e session de la Commission	31
15. Adoption du rapport de la 30 ^e session de la Commission.....	32
Appendice 1 Liste des participants	33
Appendice 2 Ordre du jour de la 30 ^e session de la Commission des thons de l'océan Indien	44
Appendice 3 Liste des documents	45
Appendice 4 Déclarations liminaires	49
Appendice 5 Déclarations concernant le point d'ordre du jour 5	54
Appendice 6 Déclarations relatives au point d'ordre du jour 9.3.....	59
Appendice 7 Budget de la CTOI pour 2027 et budget indicatif pour 2028 (USD)	64
Appendice 8 Barème des contributions CTOI pour 2027 (USD)	65
Appendice 9 Calendrier des réunions pour 2027	66

ACRONYMES

AIS	Système d'identification automatique
BBNJ	(accord sur la) biodiversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
B _{RMD}	Biomasse qui produit le RMD
CdA	Comité d'application de la CTOI
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thons atlantiques
CNCP	Partie coopérante non contractante de la CTOI
CP	Partie contractante
CPAF	Comité permanent d'administration et des finances de la CTOI
CPC	Partie contractante et Partie coopérante non contractante
CPUE	Captures par unité d'effort
CS	Comité scientifique (de la CTOI)
CTCA	Comité technique sur les critères d'allocation de la CTOI
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
CTPG	Comité technique sur les procédures de gestion
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DCPD	Dispositif de concentration de poissons dérivant
E	Taux de récolte annuel
ESG	Évaluation de la stratégie de gestion
F	Mortalité par pêche
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FPR	Fonds de participation aux réunions (de la CTOI)
F _{RMD}	Mortalité par pêche qui produit le RMD
GTCDS	Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques
GTEPA	Groupe de travail sur l'environnement et les prises accessoires (de la CTOI)
GTM	Groupe de travail sur les méthodes (de la CTOI)
GTMOMCG	Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI
GTPP	Groupe de travail sur les poissons porte-épée
GTSE	Groupe de travail socio-économique
GTTN	Groupe de travail sur les thons néritiques
GTTT	Groupe de travail sur les thons tropicaux (de la CTOI)
GTTTm	Groupe de travail sur les thons tempérés (de la CTOI)
HCR	Règle d'exploitation (<i>Harvest Control Rule</i>)
HCR	Mortalité par pêche au RMD
HSBI	(mécanisme d') arraisonnement et d'inspection en haute mer
INN	Illicite, non déclarée, non réglementée
MCG	Mesure de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MDE	Mémoire d'entente
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non-gouvernementale
ORGP	organisation régionale de gestion des pêches
PEID	Petit état insulaire en développement
PG	Procédure de gestion
RMD	Rendement maximum durable
SB	Biomasse reproductrice
SB _{RMD}	Biomasse reproductrice ou « adulte » d'équilibre au RMD
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
SSN	Système de surveillance des navires
TAC	Total admissible des captures
TOM	Territoires d'outre-mer
WCPFC	Commission des pêches du Pacifique occidental et central
ZEE	Zone économique exclusive

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE CONTENUE DANS CE RAPPORT

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

A RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat soi-disant comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence

EST CONVENU(E) : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

a noté/a pris note/notant : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : Tout autre terme peut être utilisé en plus des termes de niveau 3 pour souligner au lecteur d'un rapport de la CTOI l'importance du paragraphe concerné. Toutefois, les autres termes utilisés ne sont pris en compte qu'à des fins d'explication ou d'information et ne doivent pas avoir une cote plus élevée dans la hiérarchie terminologique des rapports que le niveau 3, décrit ci-dessus (par exemple A EXAMINÉ, A PRESSÉ, A RECONNU).

PARTIES CONTRACTANTES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN**VINGT-NEUF, AU 15 MAI 2026**

AFRIQUE DU SUD, REP. DE
AUSTRALIE
BANGLADESH
CHINE
COMORES
COREE, REPUBLIQUE DE
FRANCE (TOM)
INDE
INDONESIE
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
JAPON
KENYA
MADAGASCAR
MALAISIE
MALDIVES
MAURICE
MOZAMBIQUE
OMAN
PAKISTAN
PHILIPPINES
REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE
ROYAUME-UNI
SEYCHELLES
SOMALIE
SOUDAN
SRI LANKA
THAÏLANDE
UNION EUROPEENNE
YEMEN

PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN**DEUX, AU 15 MAI 2026**

LIBERIA
PANAMA

RESUME EXECUTIF

La 30^e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a été ouverte par le président de la CTOI, M. Adam Ziyad (Maldives). Des allocutions de bienvenue ont été prononcées par le ministre maldivien de la Pêche, de l'Agriculture et des Ressources océaniques, Son Excellence Ahmed Shiyam, et par la ministre des Affaires étrangères, Son Excellence Iruthisham Adam.

[paragraphe 15] La Commission **A APPROUVÉ** la mise en place de la procédure suivante visant à garantir que les participations soient dûment approuvées et vérifiées avant le début de la réunion :

- i. Tous les participants intéressés sont tenus de s'inscrire en ligne à l'aide du formulaire disponible sur la page web de la réunion. Une date limite d'inscription fixée à 5 jours avant le début de la réunion sera appliquée, et la possibilité de s'inscrire en ligne sera désactivée à ce moment-là.
- ii. La liste des inscrits sera transmise par le Secrétariat aux chefs de délégation et/ou aux suppléants désignés au préalable pour validation. Seuls les participants inscrits et validés seront autorisés à assister aux réunions de la CTOI. Si une délégation ne répond pas à la demande de validation du Secrétariat, les participants en seront informés et invités à contacter leur délégation afin de faire approuver leur participation. L'absence de réponse ne vaudra pas consentement pour qu'un participant assiste à la réunion à laquelle il s'est inscrit. Dans de tels cas, les participants pourront se voir accorder un état de participation provisoire en attendant la validation, mais ne pourront pas prendre part aux discussions techniques ni présenter de documents tant que la validation n'aura pas été reçue.
- iii. Les États membres peuvent choisir de soumettre une liste de participants pré-autorisés (qui pourra être mise à jour à tout moment) autorisés à s'inscrire et à assister aux réunions de la CTOI. Ces personnes devront tout de même s'inscrire en ligne, mais elles seront automatiquement considérées comme validées par le chef de délégation ou son suppléant.
- iv. Les chefs de délégation ou les suppléants désignés au préalable peuvent soumettre par écrit des candidatures à une réunion après le délai de 5 jours, car il sera considéré que ces participants ont été pré-approuvés par leurs délégations et ne nécessitent pas de validation.

[paragraphe 16] La Commission a également **APPROUVÉ** la recommandation qu'une page de garde soit jointe à chaque document lors de sa soumission, afin de garantir que les éléments principaux du document soient immédiatement clairs tant pour le président que pour les participants.

[paragraphe 17] La Commission **EST CONVENUE** que les documents d'information ne doivent pas être présentés lors des réunions et doivent être conservés à des fins d'information générale uniquement.

[paragraphe 24] La Commission **A ADOPTÉ** les amendements au Règlement intérieur, qui sera publié [sur le site web de la CTOI](#).

[paragraphe 37] La Commission a noté que la déclaration obligatoire au niveau de l'espèce reste un défi pour certaines CPC en relation avec leurs flottes artisanales et **EST CONVENUE** de la nécessité de mettre en place des mesures pratiques et réalisables pour améliorer la collecte et la déclaration des données.

[paragraphe 54] La Commission **EST CONVENUE** que le GTSE rendrait compte directement à la Commission à l'avenir et que la présentation du rapport du GTSE ferait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la Commission.

[paragraphe 69] La Commission a noté que certaines CPC estimaient que cette exigence allait au-delà de ce qui est spécifié dans la résolution 24/02, et certains membres ont indiqué qu'il serait donc difficile à faire respecter, tandis que d'autres ont fait valoir que la formulation actuelle est ambiguë et que toutes les désactivations survenant dans la ZEE d'un État côtier devraient donner lieu à une notification. La Commission a **EST CONVENUE** de renvoyer la question au prochain GTMOMCG pour un examen plus approfondi.

[paragraphe 70] La Commission a pris note des divergences de vues quant à la nécessité d'indiquer les dernières coordonnées connues lors de la notification de la désactivation d'une bouée fixée à un débris. Certaines CPC estimaient que la résolution 24/02 distingue clairement les débris des DCPD et n'exige pas de coordonnées pour de telles désactivations, notant que l'esprit de la mesure est d'assurer la responsabilité des navires pour les DCP délibérément déployés en mer plutôt que pour des objets naturels trouvés et suivis avec une bouée satellite. La

Commission a noté que d'autres CPC ont fait valoir que la définition des DCP figurant dans la résolution 24/02 inclut les débris et autres objets naturels si une bouée de suivi par satellite y est ajoutée et que ceux-ci devraient donc être soumis aux mêmes obligations de déclaration que les autres DCP. La Commission **EST CONVENUE** de renvoyer la question au prochain GTMOMCG pour un examen plus approfondi.

[paragraphe 71] La Commission a pris note des divergences de vues quant à savoir si l'échange de DCP et de bouées entre navires devait être pris en compte dans le système e-DFAD. Certaines CPC considéraient qu'il s'agissait d'une pratique établie en mer qui ne contrevient pas à la résolution 24/02 et qui devrait donc être autorisée, tandis que d'autres ont mis en garde contre le fait qu'autoriser cela sans modification formelle de la résolution risquait de créer des failles dans le cadre existant. La Commission **EST CONVENUE** de renvoyer la question au prochain GTMOMCG pour un examen plus approfondi.

[paragraphe 73] La Commission **EST CONVENUE** qu'un format normalisé pour les identifiants de bouées améliorerait la qualité des données et devrait être mis en œuvre. Le Secrétariat et les membres poursuivront leurs travaux en vue d'élaborer le format à mettre en œuvre.

[paragraphe 74] La Commission **EST CONVENUE** d'une prolongation de 30 jours de la phase d'essais obligatoires, le Registre des DCPD devant être lancé au plus tard le 1^{er} juillet 2026, afin de laisser aux opérateurs un délai supplémentaire pour suivre des formations, se familiariser avec le système et s'assurer que toutes les fonctionnalités sont pleinement opérationnelles, y compris les outils destinés aux autorités de contrôle nationales.

[paragraphe 85] La Commission **A ADOPTÉ** les huit mesures de conservation et de gestion (MCG) suivantes :

- Résolution 26/01 Fixation de limites de captures provisoires pour l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI
- Résolution 26/02 Fixation de limites de capture provisoires pour l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI
- Résolution 26/03 Sur la conservation des raies mobulidées capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI
- Résolution 26/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI
- Résolution 26/05 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche
- Résolution 26/06 Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI
- Résolution 26/07 Sur la promotion de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI
- Résolution 26/08 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ (accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale)

[paragraphe 139] La Commission **EST CONVENUE** de poursuivre le processus du CTCA en organisant une réunion virtuelle/en ligne du CTCA entre le 13 et le 15 octobre 2026. L'objectif de cette réunion serait de déterminer s'il est possible d'élaborer un plan de travail révisé, en s'attachant à résoudre les principales questions en suspens, puis d'évaluer si une éventuelle réunion en présentiel en février 2027 serait utile à la Commission.

[paragraphe 142] La Commission a pris acte des progrès significatifs réalisés ces dernières années dans l'adoption de PG pour plusieurs espèces relevant de la compétence de la CTOI et a tenu à remercier tous les scientifiques ayant participé à ce processus. La Commission **EST CONVENUE** de poursuivre l'élaboration de procédures de gestion solides afin de soutenir une gestion des pêches fondée sur des données scientifiques, prônant le principe de précaution et visant la durabilité. Constatant que des PG sont en cours d'élaboration pour trois espèces, la Commission **EST CONVENUE** de soutenir la poursuite de l'élaboration de ces PG.

[paragraphe 165] La Commission **A ADOPTÉ** la Liste des navires INN 2026 de la CTOI. Toutes les CPC devront prendre les mesures nécessaires concernant la liste des navires INN, conformément au paragraphe 21 de la Résolution 24/03.

[paragraphe 169] La Commission **EST CONVENUE** de renouveler le statut de CNCP du Libéria jusqu'à la fin de la 31^e session de la CTOI (S31).

[paragraphe 171] La Commission **EST CONVENUE** d'accorder l'état de CNCP au Panama jusqu'à la fin de la 31^e session de la CTOI (S31).

[paragraphe 174] La Commission **A ADOPTÉ** le programme de travail et le budget pour 2027, le budget indicatif pour 2028 ([Appendice 7](#)) et le barème des contributions pour 2027 tel qu'il figure à l'[Appendice 8](#), notant que le programme de travail du Secrétariat de la CTOI repose sur l'hypothèse que la nature et l'étendue des activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI resteront dans le champ d'application actuel.

[paragraphe 178] La Commission **A ADOPTÉ** le calendrier des réunions de ses organes subsidiaires pour 2027 tel que détaillé à l'[Appendice 9](#), en notant que le Comité scientifique, en décembre 2026, finalisera les dates des réunions scientifiques.

[paragraphe 207] La Commission **A APPROUVÉ** le renouvellement du mandat du Secrétaire exécutif pour une nouvelle période de trois ans.

[paragraphe 209] La Commission a noté qu'aucune offre n'avait été reçue pour accueillir la prochaine réunion de la Commission et a encouragé les CPC à se manifester. La Commission **EST CONVENUE** que la prochaine réunion de la Commission et celles de ses organes subsidiaires associés se tiendraient du 3 au 14 mai 2027.

1. Ouverture de la session

1. La 30^e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a été ouverte par le président de la CTOI, M. Adam Ziyad (Maldives).
2. Des allocutions de bienvenue ont été prononcées par le ministre maldivien de la Pêche, de l'Agriculture et des Ressources océaniques, Son Excellence Ahmed Shiyam, et par la ministre des Affaires étrangères, Son Excellence Iruthisham Adam.
3. La 30^e session de la Commission s'est tenue selon un format hybride, des délégations étant présentes physiquement dans la salle de réunion et d'autres participant par vidéoconférence.
4. La Commission a pris note des déclarations liminaires présentées par l'Indonésie, le Japon et la Thaïlande, qui figurent à l'[appendice 4](#).

2. Lettres de créance

5. Des lettres de créance ont été reçues de 27 parties contractantes et de deux parties coopérantes non contractantes (Liberia et Panama). Ni les Comores ni le Soudan n'ont participé. La liste des CPC participantes figure à l'[Appendice 1](#). Les délégations de l'Iran, de Maurice, de la Somalie et de la Thaïlande ont participé en ligne.
6. Le Secrétaire exécutif a rappelé aux CPC que le contenu des lettres de créance doit être conforme au modèle fourni à l'Annexe I du Règlement intérieur de la CTOI.

3. Admission des observateurs

7. En vertu de l'article VII de l'Accord établissant la CTOI, la Commission a admis 28 observateurs (y compris des experts invités), conformément à l'article XIV du règlement intérieur de la CTOI (2023).
8. La liste des participants, telle qu'elle figure dans les lettres de créance, figure à l'[Appendice 1](#).
9. La Commission a pris note d'une déclaration liminaire de la Turquie, qui figure à l'[Appendice 4](#).

4. Adoption de l'ordre du jour et des modalités de la session

10. L'ordre du jour adopté (IOTC-2026-S30-01b) figure à l'[Appendice 2](#). Les documents présentés à la Commission sont énumérés à l'[Appendice 3](#).

5. Détermination de l'état de l'adhésion du Royaume-Uni à la CTOI

11. La Commission a pris note de la déclaration conjointe du Royaume-Uni et de Maurice, ainsi que les déclarations individuelles des Maldives, de Maurice et du Royaume-Uni qui figurent à l'[Appendice 5](#), et a renvoyé à sa prochaine session une décision sur l'état de l'adhésion du Royaume-Uni à la CTOI.

6. Mise à jour sur la mise en œuvre des décisions de la Commission en 2025 (S29)

12. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-02 qui fournit à la Commission des informations sur les progrès réalisés au cours de la période entre les sessions sur les demandes d'action formulées lors de sa 29^e session en 2025.

6.1. Avis du petit groupe de travail chargé de l'examen des procédures de la CTOI

13. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-07, qui lui présente les commentaires et les recommandations du petit groupe de travail chargé de l'examen des procédures de la CTOI. La Commission a pris note du fait que ce petit groupe de travail informel s'était réuni à la demande de la Commission lors de sa 29^e session en 2025.
14. La Commission a pris note d'une série de recommandations formulées par le petit groupe de travail chargé de l'examen des procédures de la CTOI. La Commission a pris note du consensus général qui s'est dégagé sur la plupart de ces recommandations.

15. La Commission **A APPROUVÉ** la mise en place de la procédure suivante visant à garantir que les participations soient dûment approuvées et vérifiées avant le début de la réunion :
- i. Tous les participants intéressés sont tenus de s'inscrire en ligne à l'aide du formulaire disponible sur la page web de la réunion. Une date limite d'inscription fixée à 5 jours avant le début de la réunion sera appliquée, et la possibilité de s'inscrire en ligne sera désactivée à ce moment-là.
 - ii. La liste des inscrits sera transmise par le Secrétariat aux chefs de délégation et/ou aux suppléants désignés au préalable pour validation. Seuls les participants inscrits et validés seront autorisés à assister aux réunions de la CTOI. Si une délégation ne répond pas à la demande de validation du Secrétariat, les participants en seront informés et invités à contacter leur délégation afin de faire approuver leur participation. L'absence de réponse ne vaudra pas consentement pour qu'un participant assiste à la réunion à laquelle il s'est inscrit. Dans de tels cas, les participants pourront se voir accorder un état de participation provisoire en attendant la validation, mais ne pourront pas prendre part aux discussions techniques ni présenter de documents tant que la validation n'aura pas été reçue.
 - iii. Les États membres peuvent choisir de soumettre une liste de participants pré-autorisés (qui pourra être mise à jour à tout moment) autorisés à s'inscrire et à assister aux réunions de la CTOI. Ces personnes devront tout de même s'inscrire en ligne, mais elles seront automatiquement considérées comme validées par le chef de délégation ou son suppléant.
 - iv. Les chefs de délégation ou les suppléants désignés au préalable peuvent soumettre par écrit des candidatures à une réunion après le délai de 5 jours, car il sera considéré que ces participants ont été pré-approuvés par leurs délégations et ne nécessitent pas de validation.
16. La Commission a également **APPROUVÉ** la recommandation qu'une page de garde soit jointe à chaque document lors de sa soumission, afin de garantir que les éléments principaux du document soient immédiatement clairs tant pour le président que pour les participants.
17. La Commission **EST CONVENUE** que les documents d'information ne doivent pas être présentés lors des réunions et doivent être conservés à des fins d'information générale uniquement.
18. La Commission a noté que deux des recommandations restantes formulées par le petit groupe de travail avaient été prises en compte dans les révisions proposées du Règlement intérieur, comme indiqué à la section 7.
19. Concernant la recommandation selon laquelle les groupes de travail ne disposant pas de mandat (TdR) devraient s'inspirer du mandat du Comité scientifique, la Commission a pris note des suggestions visant à élaborer un document d'orientation s'appliquant à l'ensemble des groupes de travail plutôt que de rédiger un mandat spécifique pour chaque groupe de travail. Aucun accord n'ayant été trouvé sur l'approche à privilégier, il a été suggéré que le petit groupe de travail continue à discuter de cette question, y compris de la possibilité d'élaborer un tel document d'orientation.
20. La Commission a pris note de la recommandation du petit groupe de travail visant à déplacer, pour l'instant, la date du CTPG afin qu'elle ne coïncide pas avec celle de la Commission et des réunions qui y sont associées, plusieurs CPC ayant clairement indiqué leur préférence pour cette solution. Une seule CPC a suggéré de maintenir la date initiale, tandis qu'une autre a fait part de ses inquiétudes concernant ce changement.
21. L'adoption par la Commission du calendrier des réunions au titre du point 13.3 de l'ordre du jour et présenté à l'annexe 9 programme provisoirement le CTPG au cours des semaines de réunion de la Commission et de ses réunions connexes.

7. Amendements au règlement intérieur de la CTOI

22. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-08 sur l'amendement de l'Annexe V du règlement intérieur de la CTOI.

23. La Commission a pris note des trois propositions-clés de révision du Règlement intérieur, présentées au nom du petit groupe de travail :
- faciliter l'adoption du rapport de la Commission entre les sessions afin de consacrer davantage de temps aux négociations pendant la réunion ;
 - prévoir la possibilité, dans des circonstances exceptionnelles, de soumettre des documents de travail aux réunions après la date limite de soumission ; et
 - préciser que, lorsqu'il n'existe pas de mandat pour un groupe de travail, celui-ci doit s'inspirer du mandat du CS.
24. La Commission **A ADOPTÉ** les amendements au Règlement intérieur, qui sera publié [sur le site web de la CTOI](#).

8. Rapport du Comité scientifique

8.1. Présentation du rapport de CS28 de 2025 (Président du CS)

25. La Commission a pris note du rapport de la 28^e session du Comité scientifique (CS) (IOTC-2025-SC28-R) qui a été présenté par le Président sortant du CS, le Dr. Toshihide Kitakado (Japon). Un total de 172 délégués et autres participants, dont 150 délégués de 27 Parties contractantes et 22 délégués de 10 organisations observatrices, y compris des experts invités, ont participé à la 28^e session du Comité scientifique.
26. La Commission a noté que toutes les réunions des groupes de travail scientifiques s'étaient déroulées avec succès en 2025, selon un format virtuel ou hybride. La Commission a également noté que la réunion du Comité scientifique s'était tenue en Chine et que le FPR avait été utilisé pour faciliter la participation de 13 délégués à cette réunion.
27. La Commission a noté que 28 rapports nationaux avaient été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2025 par les CPC et qu'il s'agissait d'une augmentation par rapport aux 27 rapports fournis par les CPC en 2024.
28. La Commission a remercié le président sortant du CS pour sa précieuse contribution aux processus scientifiques de la Commission.

État des thons tropicaux et tempérés

29. La Commission a noté que l'état actuel des thons tropicaux et tempérés est le suivant : **Adopté**

Patudo

Une nouvelle évaluation du stock de patudo a été réalisée en 2025. Au vu des données disponibles, il a été établi que le stock de patudo est **surexploité** mais **ne fait pas l'objet d'une surpêche**. Une procédure de gestion spécifique (Rés. 22/03) a été appliquée afin de formuler une recommandation concernant le TAC pour la période 2026-2028.

Albacore

Aucune nouvelle évaluation du stock d'albacore n'a été réalisée en 2025 ; l'avis sur l'état du stock repose donc sur l'évaluation de 2024. Les incertitudes identifiées concernant la normalisation de la CPUE en 2024 ont été examinées lors de la réunion du GTTT en 2025 et la CPUE révisée a été utilisée pour réexécuter la grille du modèle d'évaluation du stock de 2024 afin d'évaluer l'impact probable sur les principaux paramètres de gestion. La révision effectuée ne constituait pas une nouvelle évaluation complète du stock et visait uniquement à corroborer l'avis fourni en 2024. Sur la base des données de 2024 et de l'examen de 2025, on estime que l'albacore n'est **pas surexploité** et n'est **pas soumis à une surpêche**.

Listao

Aucune nouvelle évaluation du stock de listao n'a été réalisée en 2025 ; l'avis sur l'état du stock repose donc sur l'évaluation de 2023. Sur la base des données disponibles en 2023, il est établi que le stock de listao : (i) se situe au-dessus du point de référence-cible adopté pour la biomasse ; (ii) n'est **pas surexploité** ($SB_{2022} > SB_{40\%SBO}$) ; (iii) avec une mortalité par pêche inférieure à la mortalité par pêche-cible adoptée ; et (iv)

ne fait **pas l'objet d'une surpêche** ($E_{2022} < E_{40\%SB0}$). Une procédure de gestion spécifique (rés. 24/07) a été mise en œuvre afin de formuler une recommandation concernant le TAC pour la période 2027-2029.

Germon

Une nouvelle évaluation du stock de germon a été réalisée en 2025. Sur la base des données disponibles, l'état du stock de germon par rapport aux points de référence provisoires de la Commission pour le RMD et la F_{RMD} indique que le stock n'est **pas surexploité** et n'est **pas soumis à une surpêche**. Toutefois, puisqu'une incertitude considérable subsiste dans l'évaluation SS3 réalisée en 2025, le GTTm est convenu de mettre à jour l'évaluation SS3 afin de fournir des avis de gestion actualisés en 2026.

Les résumés complets de l'état des stocks [sont disponibles ici](#).

30. La Commission a noté qu'aucune nouvelle évaluation du stock d'albacore n'a été réalisée en 2025. La Commission a également noté les discussions concernant la complexité entourant l'évaluation révisée du stock d'albacore pour 2025, à la suite de la correction de l'erreur relative à la CPUE de 2024 et de la nouvelle simulation préliminaire de la grille d'évaluation de 2024.
31. La Commission a noté que l'avis de gestion de 2024, qui indiquait que les captures d'albacore ne devaient pas dépasser le RMD, estimé à environ 420 000 tonnes, restait inchangé et que la nouvelle exécution préliminaire réalisée en 2025 avait abouti à une estimation similaire du RMD. La Commission a en outre noté qu'aucune nouvelle série de projections n'avait été produite en raison de contraintes de temps, mais que l'avis visant à éviter que les captures ne dépassent le RMD restait inchangé.
32. La Commission a noté que, sur la base de la grille d'évaluation de 2024, l'estimation du RMD pour le stock d'albacore de l'océan Indien s'élève à 421 000 tonnes, avec une fourchette comprise entre 416 000 et 430 000 tonnes.
33. La Commission a reconnu le travail accompli par les équipes d'évaluation en 2024 et 2025, ainsi que de l'espoir que les questions d'évaluation en suspens soient traitées plus en détail en 2027.
34. La Commission a noté que les travaux préliminaires ont commencé concernant le processus d'ESG pour l'albacore et a soutenu la poursuite du financement et du développement de ces travaux.
35. La Commission a pris note des préoccupations concernant les révisions substantielles des données de capture soumises par certaines CPC et des impacts significatifs que ces révisions pourraient avoir sur les évaluations des stocks. La Commission a en outre pris note de l'avis selon lequel la finalisation des données de capture devrait être priorisée avant d'entreprendre les évaluations.
36. La Commission a noté que la recommandation relative au TAC issue de la PG adoptée pour le listao devrait continuer à s'appliquer jusqu'à ce que le CS fournisse de nouveaux avis. La Commission a en outre noté que le CS avait confirmé qu'aucune circonstance exceptionnelle n'avait été déclenchée, que les captures de 2024 restaient inférieures à l'estimation actuelle du RMD et qu'il n'existait donc, à ce stade, aucune base scientifique justifiant de suspendre la mise en œuvre de la PG actuelle.
37. La Commission a noté que la déclaration obligatoire au niveau de l'espèce reste un défi pour certaines CPC en relation avec leurs flottes artisanales et **EST CONVENUE** de la nécessité de mettre en place des mesures pratiques et réalisables pour améliorer la collecte et la déclaration des données.
38. La Commission a noté que certaines CPC n'ont pas atteint le taux minimal de 5% de couverture par les observateurs requis par la résolution 25/06.
39. La Commission a noté que la CPUE conjointe pour la palangre reste l'une des données les plus importantes pour l'évaluation du stock d'albacore et que le groupe de travail conjoint sur la CPUE avait déployé des efforts considérables pour améliorer ces analyses. La Commission a en outre pris note des préoccupations concernant les erreurs passées et de l'intention d'éviter des problèmes similaires à l'avenir grâce à une transparence accrue, notamment par la participation de scientifiques externes. La Commission a également noté que d'autres groupes de travail, notamment le GTPP et le GTEPA, avaient formulé des recommandations similaires concernant l'élaboration d'indices de CPUE fiables.

État des thons néritiques

40. La Commission a noté que l'état actuel des thons néritiques est le suivant :

Thonine orientale Aucune nouvelle évaluation du stock de thonine orientale n'a été réalisée en 2025 ; par conséquent, l'avis concernant l'état du stock repose sur l'évaluation de 2023, qui a utilisé des techniques d'évaluation pauvres en données (CMSY). Sur la base des éléments de preuve disponibles, le stock de thonine orientale de l'océan Indien est classé comme surexploité mais ne faisant pas l'objet d'une surpêche.
Thon mignon Aucune nouvelle évaluation du stock de thon mignon n'a été réalisée en 2025 ; l'avis concernant l'état du stock repose donc sur l'évaluation de 2023, qui a utilisé des techniques d'évaluation pauvres en données (CMSY). Sur la base des éléments de preuve actuellement disponibles, le stock est considéré comme étant à la fois surexploité et sujet à la surpêche.
Thazard barré indo-pacifique Une nouvelle évaluation a été réalisée en 2024 à l'aide des techniques à données limitées (CMSY et CMSY++). Sur la base des éléments de preuve actuellement disponibles, le stock est considéré comme n'étant pas surexploité et comme n'étant pas sujet à la surpêche.
Thazard rayé Aucune nouvelle évaluation du stock de thazard barré indo-pacifique n'a été réalisée en 2025 ; l'avis concernant l'état du stock repose donc sur l'évaluation de 2024, qui a utilisé des techniques d'évaluation pauvres en données (CMSY). Sur la base des éléments de preuve actuellement disponibles, le stock est considéré comme n'étant pas surexploité et n'étant pas sujet à la surpêche.
Bonitou Aucune nouvelle évaluation du stock de bonitou n'a été réalisée en 2025 ; l'avis sur l'état du stock repose donc sur l'évaluation de 2023, qui a utilisé plusieurs techniques pauvres en données (CMSY, LB-SPR et FishBlicc). Toutefois, les données de capture pour le bonitou sont très incertaines, compte tenu du pourcentage élevé de captures qui ont dû être estimées en raison de divers problèmes de déclaration. L'état du stock par rapport aux points de référence B_{RMD} et F_{RMD} de la Commission reste inconnu.
Auxide Aucune nouvelle évaluation du stock de thon auxide n'a été réalisée en 2025 ; par conséquent, l'avis sur l'état du stock repose sur l'évaluation de 2023, qui a utilisé plusieurs techniques adaptées pauvres en données (CMSY, OCOM, LB-SPR et FishBlicc). Toutefois, les données de capture pour l'auxide sont très incertaines, compte tenu du pourcentage élevé de captures qui ont dû être estimées en raison de divers problèmes de déclaration. L'état du stock par rapport aux points de référence B_{RMD} et F_{RMD} de la Commission reste inconnu.

Les résumés complets de l'état des stocks [sont disponibles ici](#).

41. Prenant acte des travaux en cours sur la structure des stocks des espèces de thonidés néritiques, et prenant également acte de l'importance de ces espèces pour les CPC côtières, la Commission a encouragé la poursuite de ces travaux et a pris acte de l'intérêt manifesté par certaines CPC pour participer à ces recherches.

État des porte-épée

42. La Commission a noté que l'état actuel des porte-épée est le suivant :

Espadon Aucune nouvelle évaluation du stock d'espadon n'a été réalisée en 2025 ; l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation de 2023, à partir de données allant jusqu'en 2021. Au vu des éléments de preuve disponibles en 2023, il est établi que le stock n'est pas surexploité et n'est pas sujet à la surpêche.
Marlin rayé Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le marlin rayé en 2025 ; l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation de 2024, qui s'appuie sur deux modèles différents (JABBA et SS3) et utilise des données allant jusqu'en 2022. Au vu des éléments de preuve disponibles en 2024, l'état du stock de marlin rayé est jugé surexploité et sujet à la surpêche.
Marlin bleu Une nouvelle évaluation du stock de marlin bleu a été réalisée en 2025, sur la base de deux modèles différents, JABBA et SS3, à partir de données recueillies jusqu'en 2023. Au vu des éléments de preuve disponibles en 2022, il a été établi que le stock est surexploité et sujet à la surpêche.
Marlin noir Aucune nouvelle évaluation du stock du marlin noir n'a été réalisée en 2025 ; l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation de 2024, à partir de données allant jusqu'en 2022. Des progrès ont été réalisés récemment concernant les données de capture du marlin noir, en particulier celles provenant des pays côtiers du nord de l'océan Indien et la dernière évaluation du JABBA montre que ces données sont désormais plus fiables. Sur la base des éléments de preuve disponibles en 2024, l'état du stock de marlin noir est jugé non surexploité mais sujet à la surpêche.
Voilier indo-pacifique Une nouvelle évaluation du stock de voilier indo-pacifique a été réalisée en 2025 à l'aide du modèle JABBA. Afin de pallier l'absence d'indices de CPUE standardisée, cette évaluation a suivi les méthodes de l'évaluation précédente de 2022, dans laquelle des données de fréquence des longueurs ont été utilisées pour estimer le ratio de potentiel de reproduction annuel (SPR) à l'aide de la méthode du ratio de potentiel de reproduction basé sur la longueur (LBSPR). Il s'agit toutefois d'une technique novatrice mise en œuvre pour pallier le manque de données sur l'abondance du voilier indo-pacifique, et le GTEPA23 a recommandé d'évaluer l'ampleur du biais potentiel au moyen d'une étude de simulation qui permettra de déterminer si cet indice est acceptable pour l'évaluation du stock de voilier indo-pacifique. Sur la base des éléments de preuve disponibles en 2022, l'état du stock de voilier indo-pacifique est jugé non surexploité et non sujet à la surpêche.

Les résumés complets de l'état des stocks [sont disponibles ici](#).

43. Notant le taux de mortalité élevé et l'état précaire des stocks de nombreuses espèces de marlins, la Commission a pris acte de la recommandation du CS visant à encourager les CPC à fournir davantage de données de haute qualité afin d'alimenter l'évaluation du stock.
44. La Commission a pris acte de la recommandation du CS selon laquelle la Commission devrait examiner la meilleure façon d'apporter un soutien financier et logistique à des essais de pêche expérimentale (qui seraient menés par les CPC) dans les pêcheries au filet maillant de la CTOI. La Commission a noté que l'objectif de ces essais serait d'étudier l'impact de différentes profondeurs de calée et de différentes heures de calée/de trempage (par exemple, de jour ou de nuit) sur les taux de capture et la mortalité des espèces en interaction, notamment les marlins, les thons-cibles et les espèces vulnérables (par exemple, les cétacés, les requins, les mobulidées et les tortues). Ces essais viseraient à fournir à la Commission une compréhension chiffrée des effets probables et des compromis possibles liés aux différentes durées de calée et de trempage ainsi qu'aux options de calée sous la surface, pour chaque espèce, afin d'éclairer son examen des options de conservation et de gestion pour les différents groupes d'espèces.

45. Dans un premier temps, la Commission a encouragé les CPC intéressées, notamment celles pratiquant la pêche au filet maillant, à collaborer entre les sessions afin d'élaborer un projet de document de cadrage qui définirait les objectifs, la nécessité, la portée, les critères de conception, la méthodologie et le financement estimé nécessaire à la conduite des essais mentionnés au paragraphe 44. Si possible, les CPC pourraient chercher à identifier des financements externes, puis le financement supplémentaire qui pourrait être nécessaire de la part de la Commission. L'Australie a proposé d'aider à la coordination de l'élaboration conjointe de ce document.

Questions relatives aux écosystèmes, aux prises accessoires et à l'état des requins

46. La Commission a noté que l'état actuel des requins est le suivant :

Requin peau bleue

Une nouvelle évaluation du stock de requin peau bleue a été réalisée en 2025, sur la base de deux modèles différents, JABBA et SS3, à partir de données allant jusqu'en 2023. Au vu des éléments de preuve disponibles en 2021, l'état du stock est jugé **non surexploité** et **non sujet à la surpêche**. Le stock devrait faire l'objet d'un suivi attentif, notamment en ce qui concerne la déclaration des captures totales et des rejets.

Requin-taupe bleu

Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le requin-taupe bleu en 2025 ; les résultats s'appuient donc sur l'évaluation JABBA menée en 2024, qui utilisait des données allant jusqu'en 2022. Au vu des éléments de preuve disponibles en 2024, le stock de requin-taupe bleu est considéré comme **surexploité** et **sujet à la surpêche**.

Autres espèces de requins

Il n'existe pas d'évaluation quantitative des stocks et seuls des indicateurs halieutiques de base sont disponibles pour les autres espèces de requins de l'océan Indien et l'état de leurs stocks reste donc **inconnu**.

Les résumés complets de l'état des stocks [sont disponibles ici](#).

47. Notant l'importance de collecter des données de bonne qualité sur les requins, la Commission a encouragé la constitution d'un petit groupe de CPC intéressées afin de mettre à jour la résolution 15/01 pour éventuelle soumission d'une proposition pour examen lors de S31 en 2017.
48. La Commission a noté que le paragraphe 7 de la résolution 23/06 demande au CS d'élaborer, d'ici 2025, des lignes directrices sur les bonnes pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des cétagés, en tenant compte des travaux pertinents menés par d'autres ORGP. La Commission **A DEMANDÉ** au GTCDs, au GTEPA et au CS d'examiner les recommandations existantes relatives à cette disposition et de présenter une recommandation actualisée pour approbation par la Commission en 2027, notamment par le biais d'une collaboration intersessionnelle entre les CPC intéressées.
49. La Commission a noté que le CS a identifié le requin-baleine comme un « taxon présentant la plus grande vulnérabilité biologique et suscitant les plus grandes préoccupations en matière de conservation, pour lequel on dispose de très peu de données » et a recommandé que des mesures de précaution soient envisagées.
50. La Commission a noté que les données restent actuellement insuffisantes pour une évaluation complète du stock de requin-baleine, mais que les efforts en cours visant à améliorer la collecte et l'analyse des données relatives à l'état du stock, y compris les études de marquage-recapture de parents proches (CKMR), contribueraient à une meilleure compréhension de l'état du stock et de la structure de la population. La Commission a noté que les résultats complets de cette étude seront présentés au GTEPA cette année.

Recommandations du Comité scientifique

51. La Commission a pris note des résumés de l'état des stocks des espèces de thons et d'espèces apparentées relevant du mandat de la CTOI, ainsi que d'autres espèces impactées par les pêcheries de la CTOI, et a examiné les recommandations formulées par le Comité scientifique à l'intention de la Commission. La Commission **A APPROUVÉ** la liste des recommandations du Comité scientifique en 2025.

52. La Commission a approuvé les membres élus au CS et à ses organes subsidiaires (scientifiques) pour les années à venir, tels qu'ils figurent à l'appendice 7 du rapport 2025 du CS.

8.2. Rapport du groupe de travail socio-économique (GTSE02) (IOTC-2025-WPSE02-R)

53. La Commission a pris note de l'incertitude qui règne quant au statut officiel du Groupe de travail socio-économique. La Commission a pris acte de la préférence exprimée pour que le GTSE rende compte directement à la Commission plutôt que par l'intermédiaire du Comité scientifique ou du CTCA, au motif que les indicateurs socio-économiques ne relèvent pas de l'expertise technique du CS et qu'il pourrait être prématuré, à ce stade, de rendre compte au CTCA, compte tenu de la nécessité d'établir au préalable des principes fondamentaux.
54. La Commission **EST CONVENUE** que le GTSE rendrait compte directement à la Commission à l'avenir et que la présentation du rapport du GTSE ferait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la Commission.
55. La Commission a pris note de l'intérêt des travaux menés par le GTSE pour élaborer des indicateurs socio-économiques pertinents pour la prise de décision de la CTOI, y compris pour les processus du CTCA, en mettant particulièrement l'accent sur l'emploi, les moyens de subsistance, la pêche côtière, les chaînes de valeur et la vulnérabilité des communautés de pêcheurs, notamment dans les petits États insulaires en développement.
56. La Commission a pris note de l'importance de veiller à ce que les indicateurs socio-économiques reflètent la réalité des communautés de pêcheurs et d'éviter de s'appuyer excessivement sur des sources de données mondiales susceptibles de comporter des hypothèses et des incertitudes importantes et a pris note d'un certain soutien exprimé en faveur de l'utilisation d'indicateurs fondés sur la proportionnalité.
57. La Commission a noté que la liste d'indicateurs élaborée par le GTSE est utilisable mais n'est pas encore complète et que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à un consensus solide sur les indicateurs à utiliser. La Commission a en outre pris note de la nécessité d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels des mesures adoptées, y compris les approches visant à réduire les prises accessoires.

9. Mesures de conservation et de gestion

9.1. Mesures de conservation et de gestion actuelles qui font référence à l'année 2026

58. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-03 qui fournit à la Commission des informations sur les mesures de conservation et de gestion actuelles qui incluent une référence à l'année 2026.
59. La Commission a examiné l'interprétation de la Résolution 25/08 *Conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*, et en particulier le paragraphe 45 qui stipule :
- « 45. *Nonobstant le paragraphe 44, le paragraphe 3 c) de la présente résolution entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026, et uniquement si le Comité scientifique de la CTOI recommande explicitement et sans ambiguïté, conformément au paragraphe 42 de la présente résolution, une interdiction de conservation des requins-baleines.* »
60. La Commission a examiné la recommandation du CS (IOTC-2025-SC28-R), qui stipule :
- « CS28.19 (paragraphe 123). *Le CS a encouragé les efforts visant à clarifier l'étendue et la nature des interactions entre les requins-baleines et les pêcheries de la CTOI et à évaluer l'état actuel des stocks dans la zone de compétence de la CTOI, reconnaissant que le degré de vulnérabilité des requins-baleines aux pêcheries de la CTOI est inconnu. Sur la base des informations disponibles présentées par le GTEPA, le CS a classé les requins-baleines de l'océan Indien comme « taxon présentant la plus grande vulnérabilité biologique et le plus grand intérêt pour la conservation, pour lequel il existe très peu de données », tel que défini dans la résolution 25/08, et A RECOMMANDÉ que la Commission prenne les mesures appropriées sur la base de cette classification. Le CS a noté que cette classification justifie l'examen de mesures de gestion préventives et la priorisation des futurs efforts de recherche et de collecte de données par la Commission.* »
61. La Commission a noté que, bien que le CS ait recommandé à la Commission de prendre les mesures appropriées sur la base de la classification de l'espèce établie par le CS, et que cette classification justifie l'examen de

mesures de gestion de précaution, le CS n'a pas explicitement identifié ni recommandé de mesures spécifiques à prendre.

62. La Commission a noté que, bien que plusieurs CPC soient convenues qu'une interdiction de rétention constituerait une mesure appropriée pour la conservation du requin-baleine, l'interprétation d'une CPC était que, le CS n'ayant pas explicitement mentionné d'interdiction de rétention, l'interdiction prévue au paragraphe 3c de la Résolution 25/08 ne devait pas entrer en vigueur.
63. La Commission **A DONC DEMANDÉ** que le CS, lors de sa réunion de 2026, évalue spécifiquement si une interdiction de rétention constitue une mesure appropriée, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 123 du rapport du CS 2025.
64. Si le CS estime qu'une interdiction de rétention ne constitue pas une mesure appropriée, la Commission **A DEMANDÉ** que le CS formule des recommandations concernant toute mesure de gestion préventive alternative et/ou supplémentaire visant à réduire les interactions, les dommages et/ou la mortalité des requins-baleines dans les pêcheries de la CTOI.
65. La Commission a pris note du point de vue d'une CPC que les données sur l'espèce concernée restaient insuffisantes –une situation qui pourrait être aggravée par l'interdiction de rétention– et que la Commission devrait accorder toute l'attention nécessaire à la hiérarchisation des efforts futurs en matière de recherche et de collecte de données.

Registre des DCPD

66. La Commission a pris note des documents IOTC-2026-S30-06 et IOTC-2026-S30-12, qui présentaient respectivement une liste de questions du Secrétariat et un compte rendu des discussions sur la mise en œuvre du Registre des DCPD (e-DFAD).
67. La Commission a pris note des progrès réalisés dans la mise en service du Registre des DCPD et a remercié le Secrétariat ainsi que l'équipe de développement d'e-DFAD pour le travail accompli afin de donner vie à l'e-DFAD. La Commission a exprimé sa satisfaction à l'égard de cette application et l'a saluée comme un outil important pour la transparence et la responsabilité dans la gestion des DCPD, en particulier au sein des ZEE des États côtiers.
68. La Commission a noté l'existence de points de vue divergents quant à la question de savoir si le Registre des DCPD devrait toujours demander les coordonnées de désactivation, que la bouée soit récupérée ou non, afin de permettre la notification des États côtiers lorsque la désactivation a lieu dans leur ZEE.
69. La Commission a noté que certaines CPC estimaient que cette exigence allait au-delà de ce qui est spécifié dans la résolution 24/02, et certains membres ont indiqué qu'il serait donc difficile à faire respecter, tandis que d'autres ont fait valoir que la formulation actuelle est ambiguë et que toutes les désactivations survenant dans la ZEE d'un État côtier devraient donner lieu à une notification. La Commission a **EST CONVENUE** de renvoyer la question au prochain GTMOMCG pour un examen plus approfondi.
70. La Commission a pris note des divergences de vues quant à la nécessité d'indiquer les dernières coordonnées connues lors de la notification de la désactivation d'une bouée fixée à un débris. Certaines CPC estimaient que la résolution 24/02 distingue clairement les débris des DCPD et n'exige pas de coordonnées pour de telles désactivations, notant que l'esprit de la mesure est d'assurer la responsabilité des navires pour les DCP délibérément déployés en mer plutôt que pour des objets naturels trouvés et suivis avec une bouée satellite. La Commission a noté que d'autres CPC ont fait valoir que la définition des DCP figurant dans la résolution 24/02 inclut les débris et autres objets naturels si une bouée de suivi par satellite y est ajoutée et que ceux-ci devraient donc être soumis aux mêmes obligations de déclaration que les autres DCP. La Commission **EST CONVENUE** de renvoyer la question au prochain GTMOMCG pour un examen plus approfondi.
71. La Commission a pris note des divergences de vues quant à savoir si l'échange de DCP et de bouées entre navires devait être pris en compte dans le système e-DFAD. Certaines CPC considéraient qu'il s'agissait d'une pratique établie en mer qui ne contrevient pas à la résolution 24/02 et qui devrait donc être autorisée, tandis que d'autres ont mis en garde contre le fait qu'autoriser cela sans modification formelle de la résolution risquait de créer des

faillies dans le cadre existant. La Commission **EST CONVENUE** de renvoyer la question au prochain GTMOMCG pour un examen plus approfondi.

72. La Commission a pris note de l'accord selon lequel les navires peuvent apporter des modifications à la conception d'un DCPD lorsqu'ils le visitent en mer, y compris des modifications affectant sa catégorie de biodégradabilité, et qu'il devrait donc être permis de mettre à jour la catégorie de biodégradabilité d'un DCPD déjà déployé lors de la déclaration d'une opération. La Commission a pris note d'un accord supplémentaire selon lequel toute modification de ce type devrait être suivie au sein du système e-DFAD afin de garantir la transparence et de permettre aux CPC de surveiller l'évolution de la catégorie de biodégradabilité d'un DCPD au fil du temps.
73. La Commission **EST CONVENUE** qu'un format normalisé pour les identifiants de bouées améliorerait la qualité des données et devrait être mis en œuvre. Le Secrétariat et les membres poursuivront leurs travaux en vue d'élaborer le format à mettre en œuvre.
74. La Commission **EST CONVENUE** d'une prolongation de 30 jours de la phase d'essais obligatoires, le Registre des DCPD devant être lancé au plus tard le 1^{er} juillet 2026, afin de laisser aux opérateurs un délai supplémentaire pour suivre des formations, se familiariser avec le système et s'assurer que toutes les fonctionnalités sont pleinement opérationnelles, y compris les outils destinés aux autorités de contrôle nationales.

Normes du travail

75. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-14, qui lui a permis d'examiner la question des normes du travail à bord des navires de pêche dans les pêcheries relevant de la CTOI.
76. La Commission a pris note de l'importance croissante des normes du travail dans la gouvernance des pêches, de nombreux participants soulignant le lien bien établi entre les abus en matière de travail et la pêche INN, ainsi que la nécessité de garantir aux pêcheurs des conditions de travail sûres et équitables, conformément aux normes internationales, notamment la Convention n°188 de l'OIT (OIT C188).
77. La Commission a noté que cinq autres ORGP (dont la CICTA et la WCPFC) ont adopté des mesures contraignantes ou non contraignantes relatives aux normes du travail, qui ne satisfont pas aux normes minimales fixées par la C188.
78. La Commission a pris note de ce que certaines CPC et observateurs ont mis en garde contre l'adoption d'une résolution non contraignante qui affaiblirait davantage ces normes, et que certaines CPC appliquent déjà les normes minimales fixées par la convention n°188 de l'OIT.
79. La Commission a pris note des divergences de vues quant au mécanisme approprié pour faire avancer la question des normes du travail, certaines CPC soutenant la création d'un groupe de travail dédié aux normes du travail, tandis que d'autres ont remis en question la nécessité d'un groupe de travail supplémentaire compte-tenu de la charge de travail déjà existante liée aux réunions et des ressources limitées.
80. La Commission a noté que certaines CPC avaient suggéré d'intégrer les normes du travail dans l'ordre du jour du Groupe de travail socio-économique. D'autres CPC ont suggéré que les discussions sur les normes du travail nécessiteraient une expertise différente de celle requise pour les travaux actuels du GTSE. Ainsi, aucune décision n'a été prise sur ce sujet.

9.2. Examen des objections reçues en vertu de l'article IX.5 de l'Accord CTOI

81. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-04 qui fournit à la Commission des informations sur les objections à plusieurs résolutions de la CTOI (reçues au titre de l'article IX.5 de l'Accord CTOI) et sur la manière dont ces résolutions sont par conséquent appliquées.
82. La Commission a noté que le tableau figurant dans le document et indiquant les CPC ayant formulé des objections aux résolutions présente l'historique complet des objections et pas seulement celles qui sont actuellement en vigueur. La Commission a noté que le titre de ce tableau sera modifié à l'avenir afin de clarifier ce point.

83. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-10, qui contenait une déclaration de la République de Corée concernant la résolution 25/03 *Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*.

9.3. Propositions de mesures de conservation et de gestion nouvelles ou révisées (certaines propositions seront examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour, comme approprié)

84. La Commission a examiné un total de dix-sept propositions de mesures de conservation et de gestion (MCG), dont dix-sept ont été présentées par les Parties contractantes et aucune par des organes subsidiaires de la Commission.

85. La Commission **A ADOPTÉ** les huit mesures de conservation et de gestion (MCG) suivantes :

Résolution 26/01 *Fixation de limites de captures provisoires pour l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI*
[[télécharger](#)]

86. La Commission a noté que la base de cette résolution était la proposition G (Afrique du sud), qui prévoyait le remplacement de la résolution 21/01.

87. La Commission a voté à main levée sur la proposition. La Commission a décidé que les membres présentant des arriérés de cotisations seraient autorisés à voter. La proposition a été adoptée à la majorité des deux tiers (21 voix pour, 1 contre et 4 abstentions).

88. La Commission **A DEMANDÉ** au Secrétariat de distinguer les captures de la Chine et de Taïwan, province de Chine, dans toutes les estimations futures des limites de capture et dans les circulaires, conformément aux dispositions de la présente résolution et de la résolution 21/01 (si celle-ci s'applique à l'avenir).

89. La Commission a noté les préoccupations exprimées par certaines CPC quant à la possibilité que les captures totales pourraient dépasser le RMD si toutes les CPC capturaient l'intégralité de leurs limites de capture d'albacore telles qu'établies par cette résolution. Ces CPC ont indiqué que cela pourrait potentiellement significativement réduire la probabilité que le stock soit maintenu à des niveaux sains et durables, et a exhorté les CPC à continuer de collaborer afin de s'assurer que les captures totales d'albacore restent dans les limites recommandées par le Comité scientifique (RMD de 421 000 t avec une fourchette de 416 000-430 000 t). D'autres CPC ont souligné que les captures actuelles déclarées (489 742 en 2024) dépassent largement le niveau du RMD et que la mise en œuvre de cette résolution devrait entraîner des réductions substantielles des captures totales en 2027 et 2028 si les CPC ne s'opposent pas à la résolution et respectent les limites qui y sont fixées. D'autres CPC ont souligné que le TAC établi par cette résolution ferait l'objet de discussions et d'une révision lors de la 32^e session (S32) en 2028, sur la base des avis du CS, étant donné que la prochaine évaluation du stock sera achevée en 2027..

90. La Commission a également noté que plusieurs CPC ont indiqué que cette nouvelle résolution constituait un pas dans la bonne direction, car elle est susceptible (dans le cas d'un faible nombre d'objections) de regrouper toutes les flottes pêchant de l'albacore sous l'égide d'une mesure de gestion unique.

91. Rappelant que l'avis de gestion du CS de 2025 concernant l'albacore indiquait que, sur la base de la grille d'évaluation du stock de 2024, l'estimation médiane du RMD s'élevait à 421 000 tonnes, avec une fourchette comprise entre 416 000 et 430 000 tonnes, la Commission a demandé au CS de lui fournir, lors de sa prochaine session, un avis sur les implications de différents niveaux de captures supérieurs au niveau recommandé de 421 000 tonnes, afin de lui faire rapport en 2027. Ces différents niveaux de captures seraient simulés à intervalles réguliers, allant de 421 000 tonnes à un niveau jugé plausible par le GTTT, comme c'est le cas pour les projections fournies régulièrement dans le cadre de l'évaluation du stock, y compris la capture proposée dans la résolution (436 867 tonnes).

92. La Commission a pris note de la possibilité et des droits déclarés de toute CPC à s'opposer à cette résolution, conformément à l'Accord de la CTOI.

93. La Commission a pris note de la déclaration du Yémen, qui figure à l'[Appendice 6](#).

Résolution 26/02 *Fixation de limites de capture provisoires pour l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI*
[[télécharger](#)]

94. La base de cette résolution était la proposition J (Australie, Union européenne) qui proposait une méthode pour mettre en œuvre les limites de capture définies dans la résolution 25/07 *Relative à une procédure de gestion pour l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI*.

95. La Commission a pris acte de la possibilité et des droits dont disposent les CPC de s'opposer à cette résolution à l'avenir, conformément à l'Accord de la CTOI.

Résolution 26/03 Sur la conservation des raies mobulidées capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI [\[télécharger\]](#)

96. La base de cette résolution était les propositions C (Union européenne) et K (Maldives), fusionnées dans une révision de la proposition K, qui prévoyaient des amendements à la résolution 19/03.

97. La Commission a pris note de la déclaration du Japon selon laquelle cette décision ne préjuge en rien de sa position dans le cadre de prises de décision similaires au sein d'autres ORGP.

Résolution 26/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI [\[télécharger\]](#)

98. La base de cette résolution était la proposition D (Union européenne), qui proposait des amendements à la résolution 19/04.

99. La Commission a noté que l'objectif initial des auteurs de la proposition était d'élargir le champ d'application du Registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI afin d'améliorer la connaissance des flottes côtières de la CTOI et leur intégration dans le cadre de gestion de la CTOI. Compte tenu des oppositions au texte et des préoccupations soulevées par certaines CPC, les révisions ultérieures par les auteurs ont proposé un processus visant à élargir le champ d'application du RNA. Ces éléments n'ont pas été inclus dans la résolution 26/04.

Résolution 26/05 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche [\[télécharger\]](#)

100. La base de cette résolution était la proposition P (Union européenne), qui proposait des amendements à la résolution 25/05.

Résolution 26/06 Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI [\[télécharger\]](#)

101. La base de cette résolution était la proposition L (Maldives), qui proposait des amendements à la résolution 15/02.

102. La Commission a pris note du fait que les données historiques requises en vertu de la présente proposition adoptée ont une incidence directe sur les travaux du CTCA et que, par conséquent, la prolongation de cinq ans accordée pour la soumission de ces données pourrait avoir des répercussions sur le calendrier du processus du CTCA.

Résolution 26/07 Sur la promotion de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI [\[télécharger\]](#)

103. La base de cette résolution était la proposition A (Afrique du sud), qui proposait des amendements à la résolution 25/12.

Résolution 26/08 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ (accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale) [\[télécharger\]](#)

104. La base de cette résolution était la proposition Q (Maldives, Royaume-Uni), qui proposait des amendements à la recommandation 25/13.

105. La Commission a pris note de l'intention éventuelle et du droit de toute CPC de s'opposer à cette résolution à l'avenir, conformément à l'Accord de la CTOI. L'Inde a déclaré qu'il était trop prématuré de transformer la recommandation de 2025 en résolution, mais ne s'est pas opposée au consensus, tandis que la Chine a fait remarquer que la CTOI devrait améliorer ses performances avant de s'engager pleinement dans ce processus.

L'Indonésie a présenté une déclaration qui figure à l'[Appendice 6](#). La Commission a en outre noté que la coopération avec le processus BBNJ ne devrait pas porter atteinte aux droits, positions ou obligations de chaque CPC au titre des instruments pertinents.

106. La Commission a également examiné les propositions suivantes.

IOTC-2026-S30-PropB *Sur l'interdiction de l'utilisation des filets dérivants (cf rés. 17/07)* (Union européenne)

107. La Commission a noté que de nombreuses CPC côtières et PEID ont indiqué ce qui suit :

- a. Les restrictions proposées pourraient avoir un impact disproportionné sur la pêche artisanale et de subsistance dans les États côtiers en développement, où les filets maillants sont essentiels à la subsistance et à la sécurité alimentaire et ne peuvent être facilement remplacés par d'autres engins de pêche.
- b. La pêche artisanale au filet maillant diffère fondamentalement des opérations industrielles et ne devrait pas être traitée de la même manière ; par ailleurs, des interrogations existent sur la nécessité de nouvelles restrictions compte-tenu des mesures existantes et de la nécessité de procéder à des évaluations scientifiques et socio-économiques supplémentaires avant de prendre de nouvelles mesures.
- c. Des préoccupations existent également quant à la faisabilité et à l'applicabilité de certaines mesures techniques spécifiques, ainsi qu'aux implications potentielles pour la souveraineté lorsque ces mesures s'appliquent aux navires évoluant dans les ZEE.

108. La Commission a pris note de l'avis de l'auteur de la proposition selon lequel les risques écologiques liés à l'utilisation des filets dérivants à grande échelle justifient des mesures plus strictes, en établissant un parallèle avec le secteur de la senne coulissante, désormais fortement réglementé, et en exprimant sa volonté de poursuivre les discussions avec les CPC afin de répondre aux préoccupations en suspens et d'œuvrer en faveur d'une transition équitable qui évite d'imposer des charges de conservation disproportionnées aux États côtiers. La Commission a pris note de la précision apportée par l'auteur de la proposition selon laquelle la mesure actuelle ne s'applique pas à la plupart des flottes utilisant des filets dérivants et que la proposition n'élargirait pas son champ d'application. La Commission a noté que d'autres CPC ont contesté les vues des auteurs et la comparaison entre les flottes de filets maillants et celles de senneurs, notamment l'argument avancé par les partisans selon lequel la flotte de senneurs est soumise à une réglementation très stricte.

109. La Commission a noté que la proposition IOTC-2026-S20-PropB *Sur l'interdiction de l'utilisation des filets dérivants* a été reportée.

IOTC-2026-S30-PropE *Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI (cf rés. 19/07)* (Union européenne)

110. La Commission a noté que plusieurs CPC ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que cette proposition instaurerait un régime plus contraignant qui pourrait créer des charges supplémentaires en matière de mise en œuvre, en particulier pour les États côtiers qui dépendent des accords d'affrètement.

111. La Commission a pris note des préoccupations exprimées concernant la faisabilité des exigences de mise en œuvre, telles que l'obligation de transmission en temps réel des données de pêche, que de nombreuses CPC auraient du mal à mettre en œuvre et à respecter, ainsi que le bien-fondé de faire porter la responsabilité aux CPC des États du pavillon pour les navires affrétés opérant dans la ZEE d'un autre État.

112. La Commission a noté que la proposition IOTC-2026-S30-PropE relative à l'affrètement de navires dans la zone de compétence de la CTOI a été reportée et que l'auteur a l'intention de la présenter lors de la prochaine session du GTMOMCG.

IOTC-2025-S29-PropF *Proposition de mandat pour le Comité technique sur les critères d'allocation* (République de Corée)

113. La Commission a pris note de la proposition de la République de Corée concernant leur opinion qu'il serait nécessaire que le cahier des charges reflète les principes-clés pertinents pour les discussions sur l'allocation, ainsi que l'opportunité d'adopter un cahier des charges contraignant pour un organe subsidiaire temporaire.

114. La Commission a noté que certaines CPC ont rappelé la décision précédente de la Commission de ne pas élaborer un mandat pour cet organe temporaire. D'autres ont indiqué que l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant pour les CPC, destiné à un organe subsidiaire temporaire de la Commission, ne constituait pas une voie appropriée pour aller de l'avant.

115. La Commission a noté que l'auteur a indiqué qu'il avait l'intention de collaborer avec les CPC intéressées entre les sessions afin de poursuivre les discussions lors de la prochaine réunion du CTCA.

116. La Commission a noté que la proposition IOTC-2026-S30-PropF relative au mandat proposé du Comité technique sur les critères d'allocation a été reportée.

IOTC-2026-S30-PropH *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI* (Tanzanie, Kenya, Maurice)

117. La Commission a pris note du fait que de nombreuses CPC ont exprimé leur préférence pour que les auteurs de la proposition collaborent avec les auteurs de la proposition PropG (devenue par la suite la résolution 26/01) afin de présenter une proposition unique fusionnée à l'examen de la Commission.

118. La Commission a remercié les auteurs d'avoir accepté de retirer cette résolution afin de faciliter les discussions sur une proposition unique concernant l'albacore et a pris note d'une déclaration de la Tanzanie qui figure à l'[Appendice 6](#).

119. La Commission a noté que la proposition IOTC-2026-S30-PropH *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI* a été retirée.

IOTC-2026-S30-PropM *Sur le Programme de système de surveillance des navires (SSN)* (cf. Rés 25/02) (Seychelles)

120. La Commission a pris note de l'absence de consensus sur cette proposition. Plusieurs CPC ont exprimé leur soutien, reconnaissant l'intérêt de l'AIS en tant qu'outil complémentaire de suivi, contrôle et surveillance (SCS) capable de fournir des données continues, vérifiables de manière indépendante et en temps réel sur la position des navires, afin d'aider les États côtiers à identifier les activités de pêche INN, tout en soulignant que le SSN reste l'outil principal et indispensable pour le contrôle des pêches.

121. La Commission a pris note des préoccupations selon lesquelles les données AIS peuvent être manipulées par une utilisation abusive des codes et des mots de passe, ce qui pourrait conduire à de fausses accusations de pêche INN, et selon lesquelles l'AIS est avant tout un outil de sécurité de la navigation dont l'application obligatoire au contrôle des pêches va au-delà des normes internationales existantes dans certaines juridictions et nécessiterait l'implication des autorités des transports ou maritimes.

122. La Commission a en outre noté que des difficultés pratiques de mise en œuvre ont également été soulevées, notamment :

- a. la faisabilité du calendrier et les besoins en matière de communication entre les États côtiers ;
- b. l'impact sur la pêche artisanale et les navires de moins de 24 mètres ; et
- c. les raisons légitimes de sécurité justifiant la désactivation de l'AIS dans les régions de l'océan Indien touchées par la piraterie.

123. La Commission a noté que la proposition IOTC-2026-S30-PropM *Sur le Programme de système de surveillance des navires (SSN)* a été retirée.

IOTC-2026-S30-PropN *Conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI* (cf. rés. 25/08) (Japon)

124. La Commission a pris note de la forte opposition à la proposition visant à exclure les requins-baleines de l'interdiction de rétention, des divergences de vues concernant l'exclusion du requin peau bleue des essais d'avancés métalliques, ainsi que des préoccupations quant au fait que les révisions proposées auraient une incidence sur une mesure qui n'a été adoptée que récemment, en 2025.

125. La Commission a pris note des demandes visant à ce que des discussions supplémentaires entre les sessions aient lieu concernant les directives de manipulation en toute sécurité par l'intermédiaire du GTEPA et du CS afin de mieux refléter les réalités opérationnelles, en particulier pour les pêcheries artisanales et à petite échelle.
126. La Commission a pris note de la position de l'auteur de la proposition selon laquelle l'interdiction de rétention des requins-baleines n'est pas entrée en vigueur, indépendamment des modifications apportées à la résolution actuelle, car le CS ne l'a pas explicitement recommandé. Ceci est également noté à la section 9.1.
127. La Commission a noté que la proposition IOTC-2025-S29-PropN *Conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI (cf rés. 25/08)* a été retirée.

IOTC-2026-S30-PropO *Sur un mécanisme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer* (Union européenne)

128. La Commission a noté que, bien que plusieurs CPC aient apporté un soutien franc à la proposition, des divergences de vues subsistaient quant à la base juridique permettant l'adoption d'un système HSBI dans le cadre de l'Accord de la CTOI.
129. La Commission a noté que l'auteur de la proposition s'est engagé à poursuivre les discussions en vue de trouver une solution acceptable pour toutes les CPC.
130. La Commission a noté que la proposition IOTC-2026-S30-PropO *Sur un mécanisme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer* a été reportée.

10. Rapport du Comité technique sur les critères d'allocation

10.1. Présentation des rapports du CTCA15 et du CTCA16

131. La Commission a pris note des rapports des 15^e et 16^e sessions du Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA) (IOTC-2025-TCAC15-R et IOTC-2026-TCAC16-R) qui ont été présentés par le président indépendant du CTCA, le Dr. Quentin Hanich. La 15^e session du Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA15) s'est tenue à Zanzibar, Tanzanie, du 14 au 17 juillet 2025 en format hybride, tandis que la 16^e session du Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA16) s'est tenue à Perth, Australie, du 3 au 6 février 2026, en format hybride.
132. La Commission a remercié le président indépendant pour le travail qu'il a accompli depuis sa prise de fonction en 2024.

10.2. Orientations futures du CTCA

133. La Commission a pris note du fait que, malgré des investissements considérables consacrés au processus du CTCA depuis de nombreuses années, des questions-clés restent en suspens, notamment 1) l'attribution des captures historiques, 2) des considérations juridictionnelles, 3) le traitement de la pêche côtière et 4) les besoins spécifiques (aspirations) des États côtiers en développement (ECD), y compris ceux des petits États insulaires en développement (PEID) .
134. La Commission a noté que le CTCA16 a examiné quatre options concernant l'avenir du CTCA.
- a. Examiner et mettre à jour le plan de travail ;
 - b. Amender le CTCA et le recentrer ;
 - c. Dissoudre le CTC A;
 - d. Les parties contractantes proposent des chiffres au président, soutenus par des références aux données et aux principes.
135. La Commission a noté que divers points de vue ont été exprimés au cours de la discussion :
- a. certaines CPC se sont opposées à la suppression du CTCA à ce stade, tandis que d'autres y étaient favorables ;
 - b. certaines CPC ont indiqué que les mesures provisoires de limitation des captures sont des solutions temporaires et que l'absence d'un mécanisme d'allocation continue de générer et de perpétuer l'incertitude ;

- c. certaines CPC ont indiqué que, à moins que des progrès significatifs ne soient réalisés au cours de l'année à venir, la Commission devrait envisager de dissoudre le CTCA lors de S31 ;
 - d. Certaines CPC ont fait part de leur opposition au TAC dans sa forme actuelle ;
 - e. certaines CPC ont exprimé leur préoccupations concernant les approches d'allocation largement fondées sur les captures historiques, soulignant la nécessité d'une meilleure prise en compte des droits des États côtiers, de la taille des ZEE, de la répartition de la biomasse, des aspirations en matière de développement et des besoins des États en développement et des PEID.
 - f. D'autres CPC ont indiqué que les captures historiques et leur répartition devaient rester le principal critère d'allocation, tout en tenant compte des besoins et des aspirations des États côtiers, des pays en développement et des petits États insulaires en développement.
 - g. certaines CPC ont indiqué que la définition acceptée et le traitement des pêcheries artisanales était fondamental pour l'allocation et devrait être discuté par le CTCA ;
 - h. certaines CPC ont indiqué que l'établissement d'une définition des pêcheries artisanales ne relevait pas du mandat du CTCA et devrait être renvoyée à d'autres organes subsidiaires de la CTOI, dont le Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques, tandis que le renforcement des capacités et le soutien financier devraient être traités au niveau de la Commission ;
 - i. certaines CPC ont indiqué qu'une négociation directe des chiffres d'allocation au sein du CTCA ne serait pas appropriée ;
 - j. certaines CPC ont fait part de leurs préoccupations selon lesquelles l'incapacité à résoudre les questions d'allocation risque de saper la confiance dans la Commission et pourrait inciter les CPC à rechercher d'autres arrangements en dehors du cadre actuel de la CTOI.
136. La Commission a appuyé la poursuite de l'étude des méthodes d'allocation intégrant la taille de la ZEE et des facteurs de conversion de la biomasse sous-régionaux spécifiques aux stocks, en tant qu'indicateurs de la répartition de la biomasse, parallèlement aux captures historiques.
137. La Commission a pris note des préoccupations exprimées par certaines CPC concernant l'efficacité et la durée du processus du CTCA au cours des 15 dernières années, notamment les demandes visant à définir des résultats attendus plus précis, comprenant des recommandations claires, des propositions de texte rédigées, ainsi qu'un recours accru aux réunions virtuelles ou en ligne si le CTCA devait être maintenu.
138. La Commission a pris note de la proposition du président visant à axer les futures réunions du CTCA sur deux sujets à chaque séance, l'objectif étant que chaque réunion du CTCA formule des recommandations claires pour examen par la Commission. La Commission a pris note de l'opposition de certains CPC à cette proposition, au motif que celle-ci entraînerait un processus long, s'étalant sur plusieurs années, si seuls deux sujets étaient examinés lors de chaque réunion..
139. La Commission **EST CONVENUE** de poursuivre le processus du CTCA en organisant une réunion virtuelle/en ligne du CTCA entre le 13 et le 15 octobre 2026. L'objectif de cette réunion serait de déterminer s'il est possible d'élaborer un plan de travail révisé, en s'attachant à résoudre les principales questions en suspens, puis d'évaluer si une éventuelle réunion en présentiel en février 2027 serait utile à la Commission.
140. La Commission a pris note de l'offre de l'Inde d'accueillir la réunion de 2027 en présentiel, si elle devait avoir lieu, et l'a remerciée en conséquence.

11. Rapport du Comité technique sur les procédures de gestion

141. La Commission a pris note du rapport de la 10^e réunion du Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG) (IOTC-2026-TCMP10-R) et **A APPROUVÉ** les recommandations suivantes du CTPG :
- [paragraphe 18] *Compte tenu des progrès significatifs réalisés ces dernières années dans l'adoption de PG pour plusieurs espèces relevant de la CTOI, le CTPG a reconnu l'importance du renforcement des capacités pour aider les gestionnaires à mieux comprendre le processus d'ESG et à obtenir l'adhésion des parties prenantes à l'élaboration des PG. Il a été souligné qu'un exercice très utile avait été mené lors de l'atelier de*

renforcement des capacités organisé en 2024 aux Maldives, qui a aidé les gestionnaires à analyser les résultats de cinq années d'ESG. Cet exercice a expliqué comment les résultats sont présentés, comment le TAC est calculé et comment la PG contribue à la réalisation des objectifs à long terme convenus par la Commission. Le CTPG RECOMMANDE que la Commission mobilise des ressources pour soutenir la poursuite de tels ateliers de renforcement des capacités en matière d'ESG.

- [paragraphe 44] *Le CTPG a noté que les données disponibles suggèrent l'existence de captures potentiellement importantes d'albacore par des États non membres de la CTOI (ou des navires de non-membres de la CTOI) dans l'océan Indien, ainsi que de prises accessoires dans les pêcheries ciblant d'autres espèces, et EST CONVENU qu'il est important de prendre en compte ces captures dans le cadre de l'ESG ainsi que dans les évaluations du stock. Le CTPG RECOMMANDE que la Commission charge le Comité scientifique d'évaluer l'ampleur des captures d'albacore par des non-membres et dans le cadre de pêcheries ne ciblant pas les espèces relevant de la compétence de la CTOI, en particulier celles qui ne figurent pas encore dans la base de données de la CTOI, et de veiller à ce que toutes les sources de mortalité et les incertitudes associées soient prises en compte dans l'évaluation et l'élaboration de la PG.*
- [paragraphe 53] *Le TCMP a reconnu que la poursuite du développement de l'ESG pour les espèces de la CTOI, en particulier pour l'albacore et le germon, est essentielle pour soutenir des procédures de gestion des pêches solides, fondées sur la science, respectant l'approche de précaution et durables. Le CTPG a noté que les travaux relatifs à l'ESG constituent l'une des principales réalisations et l'un des principaux domaines de progrès au sein de la CTOI. Par conséquent, le CTPG RECOMMANDE à la Commission d'obtenir un financement adéquat, stable et à long terme afin d'assurer la continuité des travaux techniques, de maintenir les progrès scientifiques et de mettre en place en temps opportun des procédures de gestion fiables pour le germon et l'albacore.*

142. La Commission a pris acte des progrès significatifs réalisés ces dernières années dans l'adoption de PG pour plusieurs espèces relevant de la compétence de la CTOI et a tenu à remercier tous les scientifiques ayant participé à ce processus. La Commission **EST CONVENU** de poursuivre l'élaboration de procédures de gestion solides afin de soutenir une gestion des pêches fondée sur des données scientifiques, prônant le principe de précaution et visant la durabilité. Constatant que des PG sont en cours d'élaboration pour trois espèces, la Commission **EST CONVENU** de soutenir la poursuite de l'élaboration de ces PG.

143. La Commission a noté que les Maldives prévoient d'organiser, en association avec le Secrétariat de la CTOI, un autre atelier de formation sur l'ESG, axé sur l'albacore, dans le but de faciliter la compréhension de l'ESG pour l'albacore par les gestionnaires au stade précoce de l'élaboration de l'ESG. La Commission a noté que tant PEW que l'ISSF se sont engagés à contribuer à cet atelier.

12. Rapport du Comité d'application

12.1. Présentation du rapport du CdA23

144. La Commission a pris note du rapport de la 23^e session du Comité d'application (IOTC-2026-CoC23-R), qui a été présenté par le Président du Comité d'Application, le Dr Indra Jaya (Indonésie). Des délégués de 24 Parties contractantes (PC), de deux Parties coopérantes non-contractantes et de 12 observateurs, y compris des experts invités, ont participé à la réunion.

145. La Commission a noté que les Comores, l'Iran, la Somalie, le Soudan et le Yémen n'ont pas participé à la 23^e session du CdA23.

146. La Commission a noté que le CdA23 s'est écarté de son format habituel et qu'aucun rapport d'application par partie n'a été produit pour cette réunion, en raison d'un manque chronique de personnel au sein de la Section d'application du Secrétariat.

147. La Commission a noté que le CdA23 **A APPROUVÉ** l'ensemble consolidé des recommandations de la neuvième réunion du Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG09).

148. La Commission a pris note du niveau relativement élevé de respect des délais de déclaration par les CPC, y compris des efforts récents du Yémen pour s'acquitter de ses obligations en matière de déclarations.
149. La Commission a noté que la majorité des CPC soumises à des limites de capture pour l'albacore et le patudo sont restées dans les limites qui leur avaient été attribuées en 2024.
150. La Commission a pris acte de l'engagement pris par la Somalie de fournir, sans préjudice de ses droits souverains en tant qu'État côtier en développement, une réponse entre les sessions, la Commission ayant décidé, lors de la présente session, de ne pas fixer de limite de capture contraignante pour le patudo en ce qui concerne la Somalie.
151. La Commission a rappelé que l'Indonésie avait levé son objection à la résolution 21/01, ainsi que les implications que cela pourrait avoir sur tout dépassement des quotas au titre de la résolution 19/01 survenu entre l'adoption des résolutions 19/01 et 21/01. La Commission a noté qu'en vertu du paragraphe 13 a), de la résolution 19/01, les niveaux de captures de l'Indonésie doivent être fondés sur les rapports nationaux soumis au Comité scientifique. La Commission a noté que le jeu de données ([IOTC-2026-S30-DATA02](#)), qui a estimé la limite de capture à partir des prises déclarées dans les rapports nationaux annuels indonésiens montre qu'aucun remboursement concernant l'albacore n'était dû par l'Indonésie en vertu de la résolution 19/01.
152. La Commission a noté que l'Australie s'est portée volontaire pour aider le Secrétariat de la CTOI, ainsi que les CPC intéressées, à faire progresser la mise en œuvre d'un projet pilote de système de surveillance des navires (SSN) de la CTOI, au cours de la prochaine période intersessionnelle.
153. La Commission a pris note du rapport de la 23^e session du Comité d'application (CdA23) et **A APPROUVÉ** les listes d'actions et de recommandations du Comité d'application.

12.2. Liste provisoire des navires INN de la CTOI pour 2026

154. La Commission a pris acte de la liste provisoire des navires INN de la CTOI pour 2026 ainsi que des recommandations du Comité d'application invitant la Commission à adopter une liste des navires INN.
155. La Commission **EST CONVENUE** d'inscrire le navire KEBA sur la liste des navires INN de la CTOI.

12.3. Mise à jour des informations relatives aux navires figurant sur la liste actuelle des navires INN de la CTOI

156. La Commission a pris acte de la recommandation du Comité d'application visant à examiner le retrait de 26 navires indiens et du navire sri-lankais IMUL-A-0168-PTM de la liste actuelle des navires INN.
157. La Commission a noté que, suite à une erreur administrative, le Sri Lanka avait réautorisé le navire IMUL-A-0168-PTM alors qu'il figurait toujours sur la liste des navires INN de la CTOI et **A ACCEPTÉ** la demande du Sri Lanka de ne pas retirer ce navire de la liste des navires INN de la CTOI.
158. La Commission a noté que le navire battant pavillon indien, EMMANUEL (IND-TN-15-MM-322), avait été vendu à un ferrailleur et a également noté que le processus de démolition n'avait pas été documenté au moyen de registres officiels et de photographies.
159. La Commission **EST CONVENUE** de retirer le navire battant pavillon indien, EMMANUEL (IND-TN-15-MM-322), de la liste actuelle des navires INN de la CTOI. La Commission a pris note de l'engagement pris par l'Inde d'établir, d'ici la prochaine réunion annuelle de la CTOI, des procédures strictes pour documenter la démolition des navires, afin d'éviter que la décision de retirer le navire EMMANUEL ne devienne un précédent, ce qui porterait atteinte à la résolution 24/03 de la CTOI.
160. La Commission a noté que les navires battant pavillon indien, AVE MARIYA (IND-TN-15-MM-9070) et MANJUMATHA (IND-TN-15-MM-4683), ont été confisqués par le gouvernement du Royaume-Uni.
161. La Commission **EST CONVENUE** de retirer les navires battant pavillon indien, AVE MARIYA (IND-TN-15-MM-9070) et MANJUMATHA (IND-TN-15-MM-4683), de la liste actuelle des navires INN de la CTOI.

162. À la demande de l'Inde, appuyée par le Pakistan et le Bangladesh, la Commission **EST CONVENUE** de procéder à un vote à bulletin secret afin d'examiner le retrait de 23 autres navires indiens de la liste des navires INN de la CTOI.
163. La Commission a noté que, sur les 22 membres habilités à voter, 9 ont voté en faveur du retrait de la liste, 9 ont voté contre et 4 se sont abstenus. La majorité des deux tiers requise pour retirer les navires de la liste, conformément à la résolution 24/03, n'a pas été atteinte et, par conséquent, le retrait de la liste n'a pas abouti.
164. La Commission a pris note de l'engagement de l'Inde à poursuivre la collaboration avec les membres afin de résoudre cette question entre les sessions.

12.4. Adoption de la liste des navires INN

165. La Commission **A ADOPTÉ** la Liste des navires INN 2026 de la CTOI. Toutes les CPC devront prendre les mesures nécessaires concernant la liste des navires INN, conformément au paragraphe 21 de la Résolution 24/03.

12.5. Demandes de clarifications concernant le paragraphe 16.c de la résolution 19/01

166. La Commission a pris note de la demande visant à obtenir des clarifications sur le paragraphe 16.c de la résolution 19/01 (ainsi que sur les résolutions 21/01 et 24/04, qui contiennent des dispositions similaires), afin de déterminer si un navire de ravitaillement n'ayant pas opéré récemment dans la zone de la CTOI peut être inscrit au Registre des navires autorisés de la CTOI.
167. La Commission n'a pas été à même d'apporter des précisions concernant le paragraphe 16.c de la résolution 19/01.

12.6. Demandes de statut de Partie coopérante non-contractante

168. La Commission a pris note de la demande de renouvellement du statut de Partie coopérante non-contractante (CNCP) présentée par le Libéria et a également noté la recommandation du CdA23.
169. La Commission **EST CONVENUE** de renouveler le statut de CNCP du Libéria jusqu'à la fin de la 31^e session de la CTOI (S31).
170. La Commission a pris note de la demande de statut de Partie coopérante non-contractante (CNCP) présentée par le Panama et a également noté la recommandation du CdA23.
171. La Commission **EST CONVENUE** d'accorder l'état de CNCP au Panama jusqu'à la fin de la 31^e session de la CTOI (S31).

13. Rapport du Comité permanent d'administration et des finances

13.1. Présentation du rapport du CPAF23

172. La Commission a pris note du rapport de la 23^e session du Comité permanent d'administration et des finances (CPAF) (IOTC-2026-SCAF23-R), qui a été présenté par le vice-président du CPAF, Mr Muhammad Tanvir Hossain Chowdhury (Bangladesh). Des délégués de 27 Parties contractantes et 10 observateurs ont participé à la réunion.
173. La Commission **A APPROUVÉ** la liste des recommandations du CPAF23 :
- [paragraphe 15] Le CPAF RECOMMANDE que le CPAF et les présidents de la Commission continuent de communiquer avec la FAO, expriment leurs préoccupations concernant les frais annuels et continuent d'en demander la réduction, étant donné que les redevances versées à la FAO représentent une part importante du budget global de la CTOI.
 - [paragraphe 65] Le CPAF RECOMMANDE que les fonds supplémentaires nécessaires pour que le Secrétariat puisse accueillir des réunions soient d'abord prélevés sur les économies réalisées sur d'autres lignes budgétaires, puis, uniquement si nécessaire, à titre exceptionnel, sur le fonds de roulement.
 - [paragraphe 66] Le CPAF RECOMMANDE que si des fonds sont nécessaires pour les travaux de migration des systèmes et du site web de la CTOI vers l'infrastructure de la FAO en 2026, ils soient d'abord prélevés sur les

économies réalisées sur d'autres lignes budgétaires, puis, seulement si nécessaire, à titre exceptionnel, sur le fonds de roulement.

- [paragraphe 69] Le CPAF RECOMMANDE que la Commission approuve l'utilisation des économies réalisées sur le budget 2026 pour soutenir le lancement d'un projet pilote volontaire de SSN, ou qu'elle utilise tout financement extrabudgétaire disponible, par exemple par le biais du SWIOP. Le CPAF a également pris note de l'offre de l'Australie de collaborer avec le Secrétariat et les CPC intéressées afin de faire avancer l'élaboration et le lancement du projet pilote.

13.2. Adoption du programme de travail et du budget de la Commission

174. La Commission **A ADOPTÉ** le programme de travail et le budget pour 2027, le budget indicatif pour 2028 ([Appendice 7](#)) et le barème des contributions pour 2027 tel qu'il figure à l'[Appendice 8](#), notant que le programme de travail du Secrétariat de la CTOI repose sur l'hypothèse que la nature et l'étendue des activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI resteront dans le champ d'application actuel.

13.3. Calendrier des réunions pour 2027-2028

175. La Commission a discuté du calendrier des réunions de la CTOI en 2027. La Commission a proposé de déplacer la réunion du GTMOMCG de février à fin janvier, afin qu'elle se tienne immédiatement après une session extraordinaire du Comité d'application (3 jours pour le GTMOMCG et 2 jours pour le Comité d'application). La Commission a également pris note de la préférence exprimée pour la tenue de la réunion du GTMOMCG en présentiel, dans la limite du budget du projet SWIOP de l'UE.
176. La Commission a pris note de l'offre de l'Inde d'accueillir la 18^e session du CTCA. La réunion est provisoirement prévue du 2 au 4 février (du mardi au jeudi). Le Secrétariat poursuivra les discussions avec l'Inde et le président du CTCA.
177. La Commission a noté qu'aucune proposition n'avait été reçue pour accueillir la prochaine réunion de la Commission et a encouragé les CPC à se manifester.
178. La Commission **A ADOPTÉ** le calendrier des réunions de ses organes subsidiaires pour 2027 tel que détaillé à l'[Appendice 9](#), en notant que le Comité scientifique, en décembre 2026, finalisera les dates des réunions scientifiques.

14. Autres questions

14.1. Coopération avec d'autres organisations et institutions

Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT)

179. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-05 qui énumère les organismes avec lesquels elle collabore actuellement.
180. La Commission a pris note du processus en cours visant à finaliser un protocole d'accord entre la CCSBT et la FAO, y compris les clarifications mineures demandées par la CCSBT et la FAO. La Commission a rappelé que le plan de travail relatif à ce protocole d'accord, qui concerne directement la collaboration entre la CCSBT et la CTOI, avait été approuvé par la Commission en 2025, mais qu'il comportait désormais quelques modifications mineures par rapport au plan de travail précédemment approuvé.
181. La Commission **A APPROUVÉ** ces modifications mineures sans faire de commentaires.

Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)

182. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-09, qui contenait des informations sur l'étude du système e-PSM de la CTOI en vue d'une adaptation éventuelle pour la CICTA.
183. La Commission a pris note d'une demande du Secrétariat de la CICTA, sous réserve d'une décision de l'ICCAT, visant à utiliser les outils ePSM de la CTOI, étant entendu que les coûts liés à toute modification seraient pris en charge par la CICTA. Rappelant la longue histoire de collaboration entre les deux organisations, la Commission

a pris note du large soutien dont bénéficie cette demande et **A APPROUVÉ** le partage des outils ePSM avec le Secrétariat de la CTOI.

Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan (OFCF)

184. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-INF01, qui contenait un guide d'identification des espèces relevant de la compétence de la CTOI.
185. La Commission a pris note d'un projet de renforcement des capacités en cours, développé en coopération avec l'OFCF et le Secrétariat de la CTOI, visant à produire des lignes directrices pour l'identification des espèces relevant de la CTOI afin d'améliorer la collecte de données et l'identification des espèces dans l'ensemble des CPC. La Commission a encouragé les CPC à utiliser ces outils et à faire part de leurs commentaires afin de soutenir les efforts continus d'amélioration de la collecte de données.

Projet thonier « Common Oceans II »

186. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-INF07, qui faisait le point sur le projet thonier « Common Oceans II », actuellement en cours, financé par le FEM et mis en œuvre par la FAO en partenariat avec 25 organisations, dont toutes les ORGP thonières.
187. La Commission a pris note de plusieurs activités présentant un intérêt pour la CTOI, notamment l'élaboration d'un cours en ligne sur les procédures de gestion pour une pêche thonière durable, ainsi qu'une série d'ateliers régionaux de renforcement des capacités sur ce sujet. Le cours est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://elearning.fao.org/course/mp-series-en>.
188. La Commission a encouragé toutes les CPC intéressées à prendre contact avec l'équipe du projet si elles souhaitent organiser une session de renforcement des capacités en présentiel sur l'ESG.
189. La Commission a en outre noté qu'un atelier conjoint des ORGP thonières (ORGPT) sur l'évaluation des stratégies de gestion s'est tenu en janvier 2026.
190. La Commission a noté qu'un atelier s'est tenu en mars 2026 sur l'approche écosystémique de la gestion des pêches, qui visait notamment à faire progresser l'élaboration d'indicateurs écosystémiques opérationnels. Les résultats de cet atelier seront présentés au GTEPA en septembre.

14.2. Mise à jour sur le processus de l'Accord BBNJ

191. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-11, fourni par l'Union européenne, qui présentait une brève mise à jour sur l'état d'avancement du processus sur l'accord BBNJ et soulignait une série d'aspects qui exigeraient de la part de la CTOI qu'elle intensifie ses préparatifs internes afin de garantir l'efficacité de sa coopération avec le cadre BBNJ.
192. La Commission a noté que l'entrée en vigueur cette année de l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ) marque une nouvelle phase dans la gouvernance des océans, exigeant des ORGP, y compris la CTOI, qu'elles mettent au point des mécanismes pratiques et opérationnels pour assurer la coordination avec le cadre BBNJ.
193. La Commission a pris note de l'importance de veiller à ce que la mise en œuvre de l'Accord BBNJ ne porte pas atteinte aux mandats existants des ORGP, tout en renforçant la coordination et l'interaction entre les instruments.
194. La Commission a pris note de la nécessité de mieux comprendre les implications futures de la mise en œuvre de l'Accord BBNJ en termes de charge de travail, y compris les effets potentiels sur les procédures de la Commission, les effectifs, le financement, les délais de consultation et les processus scientifiques.
195. La Commission a pris note de l'importance d'une participation précoce et active des CPC et du Secrétariat aux processus BBNJ afin de garantir que les perspectives, les données scientifiques et les mesures de gestion des ORGP soient dûment prises en compte.

196. La Commission a suggéré qu'il pourrait être utile de mener des analyses ciblées des impacts de la mise en œuvre de l'Accord BBNJ sur les activités de la Commission, notamment en s'appuyant sur l'expérience d'autres ORGP.
197. La Commission a pris note de la pertinence de renforcer les performances des ORGP, notamment en matière de conformité, de couverture par les observateurs, de procédures d'objection et de capacités institutionnelles, afin d'améliorer l'efficacité des processus liés à la BBNJ.
198. La Commission a pris note du rôle potentiel de la FAO dans le soutien à la coordination, à l'expertise technique et à l'échange d'informations entre les ORGP et les processus BBNJ.
199. La Commission a pris note de l'importance de veiller à ce que l'engagement dans le cadre de la BBNJ n'impose pas de charge excessive aux fonctions essentielles de la Commission et à ce que la confidentialité des données sensibles relatives à la pêche soit préservée.
200. La Commission a pris note du document IOTC-2026-S30-13, qui présentait un bref résumé des développements liés au processus BBNJ, fourni par le Secrétariat.
201. La Commission a noté qu'une série de réunions préparatoires était en cours pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord BBNJ. La Commission a noté que le Secrétaire exécutif avait participé à ces discussions comme demandé, au sein de la délégation de la FAO.
202. La Commission a noté que les principaux domaines en discussion dans le cadre de la BBNJ comprennent les outils de gestion par zone (ABMT), les évaluations d'impact environnemental (ERE), le partage juste et équitable des ressources génétiques marines, ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines, les ABMT et les ERE étant identifiés comme les domaines les plus importants des travaux en cours.
203. La Commission a en outre noté que, bien que des progrès substantiels aient été réalisés, une incertitude considérable subsiste quant à la mise en œuvre, de nombreuses questions devant encore faire l'objet d'un accord entre les Parties, et que l'engagement continu du Secrétariat est important pour garantir une contribution précoce et coordonnée aux processus susceptibles d'influencer l'élaboration de MCG pertinentes pour la Commission.
204. La Commission a en outre noté que le mandat du Secrétariat visant à poursuivre sa participation aux réunions de la BBNJ sera renforcé par l'adoption d'une résolution contraignante plutôt que de la recommandation précédente, car celle-ci confèrera davantage d'autorité pour garantir la participation continue en tant que représentant direct de la CTOI aux réunions de la Conférence des Parties (COP).

14.3. *Changement climatique*

205. La Commission a pris note des efforts déployés par le Secrétariat pour réduire son empreinte environnementale, notamment en limitant les déplacements grâce à un recours accru à la participation virtuelle, en réduisant le parc automobile et en installant des infrastructures respectueuses du climat.
206. La Commission a noté que les considérations relatives au changement climatique sont de plus en plus intégrées dans les processus scientifiques, notamment les analyses de la CPUE et les discussions du GTEPA, et s'est félicitée de la présentation prévue par la SPC/WCPFC sur les impacts potentiels du changement climatique sur les thons dans l'océan Indien, qu'elle considère comme une contribution précieuse aux travaux futurs du GTEPA.

14.4. *Mandat du Secrétaire exécutif*

207. La Commission **A APPROUVÉ** le renouvellement du mandat du Secrétaire exécutif pour une nouvelle période de trois ans.

14.5. *Date et lieu de la 31^e session de la Commission en 2027*

208. La Commission a remercié à l'unanimité les Maldives d'avoir accueilli la 30^e session et de lui avoir réservé un accueil chaleureux, ainsi que pour les excellentes installations et l'aide apportée au Secrétariat de la CTOI et à la Commission dans l'organisation et le déroulement de la session.

209. La Commission a noté qu'aucune offre n'avait été reçue pour accueillir la prochaine réunion de la Commission et a encouragé les CPC à se manifester. La Commission **EST CONVENUE** que la prochaine réunion de la Commission et celles de ses organes subsidiaires associés se tiendraient du 3 au 14 mai 2027.

15. Adoption du rapport de la 30^e session de la Commission

210. Le rapport de la 30^e session de la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC-2026-S30-R) **A ÉTÉ ADOPTÉ** par correspondance le 11 août 2026.

APPENDICE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

Président

M. Adam Ziyad
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
adam.ziyad@fishagriocan.gov.mv

Vice-Présidents

M. Qayiso Mketsu
Department of Forestry,
Fisheries and the Environment
QMketsu@dfre.gov.za

M. Marco Valletta
DG MARE, B2
marco.valletta@ec.europa.eu

AUSTRALIE

Chef de délégation

M. George Day
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
George.Day@aff.gov.au

Suppléant(e)

M. Patrick Sachs
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Patrick.Sachs@aff.gov.au

Conseillers(ères)

Mme Selina Stoute
Australian Fisheries
Management Authority
Selina.stoute@afma.gov.au

Dr Don Bromhead
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Don.bromhead@aff.gov.au

M. Neil Hughes
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Neil.Hughes@aff.gov.au

Mme Lakshmi Gudipati
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Lakshmi.Gudipati@aff.gov.au

M. Iaian Ross
Australian Fisheries
Management Authority
iaian.ross@afma.gov.au

Mme Ann Preece
Commonwealth Scientific and
Industrial Research
Organisation
ann.preece@csiro.au

M. David Ellis
CEO Tuna Australia
CEO@tunaaustralia.org.au

M. Terry Romaro Oam
Ship Agencies Australia
terry@saa.com.au

M. Kim Newbold
Hawkness Pty Ltd
knewbold@wn.com.au

M. Alan Gray
Tasmanian Seafoods Pty Ltd
tankgray@bigpond.co

BANGLADESH

Chef de délégation

M. Abdullah Al-Mamun
Department of Fisheries
mamunbau09@yahoo.com

M. Muhammad Tanvir Hossain
Chowdhury
Department of Fisheries
tanvir_h1998@yahoo.com

CHINE

Chef de délégation

Mme Huiying Zhang
Ministry of Agriculture and
Rural Affairs
bofdwf@126.com

Conseillers(ères)

M. Xiaobing Liu
Shanghai Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

M. Jiangfeng Zhu
Shanghai Ocean University
jfzhu@shou.edu.cn

Mme Huihui Shen
Shanghai Ocean University
hhshen@shou.edu.cn

Mme Yanan Li
Shanghai Ocean University
liyananxiada@yeah.net

Mme Na Zhang
Shanghai Ocean University
nazhang66@126.com

Mme Mengjie Xiao
China Overseas Fisheries
Association
xiaomengjie@cofa.net.cn

M. Yan Li
Shanghai Ocean University
liyancnfj@outlook.com

M. Ce Liu
China Overseas Fisheries
Association
liuce@cofa.net.cn

COMORES

Absent

UNION EUROPÉENNE

Chef de délégation

M. Marco Valletta
DG MARE, B2
marco.valletta@ec.europa.eu

Suppléant(e)

M. Benoît Marcoux
DG MARE, B2
benoit.marcoux@ec.europa.eu

Suppléant(e)

Mme Jessica Demblon
DG MARE, B2
jessica.demblon@ec.europa.eu

M. Stamatis Varsamos
DG MARE, B2
Stamatios.VARSAMOS@ec.europa.eu

Conseillers(ères)

Mme Paola Ladisa
DG MARE, Fishery Attaché,
Madagascar
Paola.LADISA@eeas.europa.eu

M. Gorka Merino
AZTI
gmerino@azti.es

Mme Daniela Costa
CCRUP
dcosta@ccrup.eu

M. Ruben Farias
CCRUP
rfarias@ccrup.eu

Mme Željana Zovko
Member of the European
Parliament
zeljana.zovko@europarl.europa.eu

Mme Magdalena Adamowicz
Member of the European
Parliament
magdalena.adamowicz@europarl.europa.eu

M. Kristoffer Storm
Member of the European
Parliament
kristoffer.storm@europarl.europa.eu

M. Asger Christensen
Member of the European
Parliament
asger.christensen@europarl.europa.eu

M. Siegbert Droese
Member of the European
Parliament
siegbert.droese@europarl.europa.eu

M. Maxime Obe
European Parliament
maxime.obe@europarl.europa.eu

M. Niklas Milthers
European Parliament
niklas.milthers@europarl.europa.eu

M. Isak Engqvist
European Parliament
isak.engqvist@europarl.europa.eu

M. Federico Marchetti Belfiori
European Parliament
federico.marchetti@europarl.europa.eu

M. Filippo Segato
European Parliament
filippo.segato@europarl.europa.eu

M. Joao Nunes
DGRM-Portugal
jnunes@dgrm.mm.gov.pt

Mme Teresa Molina Schmid
Spanish Administration
tmolina@mapa.es

M. David Nordlund Sierra
Spanish Administration
dpnordlund@mapa.es

M. José Carlos Baez
Spanish Scientific Institute
josecarlos.baez@ieo.csic.es

Mme Aintzina Oihenarte
Zubiaga
FIP BLUES
departamentotecnico@fipblues.com

Mme Conchi Ortega
Palangreros Guardeses
palangrerosguardeses@gmail.com

M. Paul Raftery
Zunibal
paul.raftery@zunibal.com

M. Ángel Martínez
ZUNIBAL
angel.martinez@zunibal.com

M. Simon Chen
ZUNIBAL
simon.chen@zunibal.com

M. Carmelo Lepori
ZUNIBAL
carmelo.lepori@zunibal.com

M. Borja Sorora
ANABAC
borjasorora@pevasa.es

M. Anertz Muniategi
ANABAC
anertz@anabac.org

Mme Ane Iriondo

ANABAC
a.iriondo@echebastar.com

Mme Nekane Algorriz
ANABAC
nekane@anabac.org

M. Sergio Acevedo Iglesias
ORPAGU, OPROMAR, OPP
BURELA
sacevedo@interfish.es

M. Julio Morón
OPAGAC
julio.moron@opagac.org

Mme Juliette Haziza
DGAMPA
juliette.haziza@mer.gouv.fr

M. Sylvain Bonhommeau
IFREMER
sylvain.bonhommeau@ifremer.fr

M. Patrice Guillotreau
IRD
patrice.guillotreau@ird.fr

M. Xavier Leduc
ORTHONGEL
xleduc@orthongel.fr

M. Michel Goujon
ORTHONGEL
mgoujon@orthongel.fr

M. Pierre-Alain Carre
CFTO
pierrealain.carre@cfto.fr

M. Diek Parlevliet
CFTO
dpa@pp-group.eu

M. Ton Frissen
CFTO
ton.frissen@cfto.fr

Mme Armelle Denoize
SAPMER
adenoize@sapmer.com

M. Anthony Signour
SAPMER
asignour@sapmer.com

Mme Elodie Desix
SAPMER
edesix@sapmer.com

M. Héctor M Fernandez
Bolton Food S.P.A
hfernandez@boltonfood.com

Mme Aurélie Dess Ein
SMDM
adessein@orange.fr

Mme Larissa Ogertschnig
General Secretariat of the
Council
larissa.ogertschnig@consilium.europa.eu

FRANCE(TOM)

Chef de délégation

Mme Anahit Panossian
Ministère de la Mer et de la
Pêche
anahit.panossian@mer.gouv.fr

Suppléant(e)

Mme Lucie Orozco
Ministère de la Mer et de la
Pêche
lucie.orozco@mer.gouv.fr

Conseillers(ères)

M. Francis marsac
IRD
francis.marsac@ird.fr

INDE

Chef de délégation

Shri Sagar Mehra
Department of Fisheries
sagar.mehra@nic.in,
jsfy@nic.in

Suppléant(e)

M. Sreenath Kr
Department of Fisheries
dg@fsi.gov.in

Conseillers(ères)

M. Sijo P. Varghese
Department of Fisheries
varghesefsi@hotmail.com

M. Ansuman Das
Department of Fisheries
1006ansu@gmail.com

Mme Shoba Joe Kizhakudan
Central Marine Fisheries
Research Institute
jkshoba@gmail.com

Mme Muktha Menon
Central Marine Fisheries
Research Institute
muktham@gmail.com

M. Eldho Varghese
Central Marine Fisheries
Research Institute
eldhoiasri@gmail.com

M. Rajesh K.M.
Central Marine Fisheries
Research Institute
rajeshmkm21@gmail.com

Mme S. Surya
Central Marine Fisheries
Research Institute
surya.s@icar.gov.in

M. Abdul Azeez P
Central Marine Fisheries
Research Institute
abdul.p@icar.gov.in

INDONÉSIE

Chef de délégation

M. Trian Yunanda
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
tryand_fish@yahoo.com

Suppléant(e)

M. Syahril Abd Raup
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
sdi.djpt@yahoo.com

Conseillers(ères)

Mme Putuh Suadela
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
putuhsuadela@gmail.com

Mme Riana Handayani
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
daya139@yahoo.co.id

M. Indra Jaya
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries

indrajaya123@gmail.com

M. Ade Renaldi Satari
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
adesatari@gmail.com

M. Mohamad Abdi Suhufan
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
moh.abdisuhufan@gmail.com

M. Muhammad Febrianoer
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
mfebrianoer@kpk.go.id

M. Adipati Rahmat
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
adipatirahmat@gmail.com

M. Alza Rendian
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
alzarendian@gmail.com

M. Irwan Jatmi
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
irwan.jatmiko@gmail.com

Mme Jatu F Nugrohorukmi
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
jatu.fn@kpk.go.id

Mme Handayani P.U. Panjaitan
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
handayani.panjaitan@kpk.go.id

IRAN (RÉP. ISLAMIQUE D')

Chef de délégation

M. Fariborz Rajaei
Iran Fisheries Organisation
rajaeif@gmail.com

JAPON

Chef de délégation

M. Takaaki Suzuki
Japan Fisheries Agency
takaaki_suzuki620@maff.go.jp

Suppléant(e)

Mme Chika Fukugama

Japan Fisheries Agency
chika_fukugama740@maff.go.jp

Conseillers(ères)

Mme Yuka Matsuzawa
 Japan Fisheries Agency
yuka_matsuzawa450@maff.go.jp

Mme Saki Masunaka
 Japan Fisheries Agency
saki_masunaka380@maff.go.jp

Mme Mei Kawashima
 Japan Fisheries Agency
mei_kawashima770@maff.go.jp

M. Toshihide Kitakado
 Tokyo University of Marine Science and Technology
kitakado@kaiyodai.ac.jp

Mme Yasuko Kyo
 Ministry of Foreign Affairs
yasuko.kyo@mofa.go.jp

M. Hiroaki Ando
 Ministry of Economy, Trade and Industry
ando-hiroaki@meti.go.jp

M. Hidetada Kiyofuji
 Japan Fisheries Research and Education Agency
kiyofuji_hidetada20@fra.go.jp

Mme Yasuko Semba
 Japan Fisheries Research and Education Agency
semba_yasuko25@fra.go.jp

M. Kiyoshi Katsuyama
 Japan Tuna Fisheries Co-operative Association
david.vilon@gmail.com

M. Hiroyuki Yoshida
 Japan Tuna Fisheries Co-operative Association
yoshida@japantuna.or.jp

M. Nozomu Miura
 Japan Tuna Fisheries Co-operative Association

miura@japantuna.or.jp

M. Satoshi Kaneda
 Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
kaneda@kaimaki.or.jp

M. Muneharu Tokimura
 Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan
tokimura@ofcf.or.jp

M. Hiroshi Nishida
 Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan
h.nishida@ofcf.or.jp

M. Naomasa Kugimoto
 Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan
kugimoto@ofcf.or.jp

Mme Suzu Kitayama
 Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan
s.kitayama@ofcf.or.jp

M. Tadanori Fujino
 Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan
ofcf.fujino@gmail.com

KENYA

Suppléant(e)

M. Davies M. Makilla
 State Department for the Blue Economy and Fisheries
dmmakilla@yahoo.com

Conseillers(ères)

M. Jacob Ochiewo
 State Department for the Blue Economy and Fisheries
jacobochiewo@gmail.com

Mme Elizabeth Mulwa
 State Department for the Blue Economy and Fisheries
emuenibf@yahoo.com

M. Stephen Ndegwa
 State Department for the Blue Economy and Fisheries
ndegwafish@gmail.com

M. Benedict Kiilu

State Department for the Blue Economy and Fisheries
kiilubk@gmail.com

Mme Nyokabi Waititu
 State Department for the Blue Economy and Fisheries
nyokabih@gmail.com

Mme Daisy Muriuki
 State Department for the Blue Economy and Fisheries
rosalinedaisy@gmail.com

CORÉE

Chef de délégation

M. Ilkang Na
 Ministry of Oceans and Fisheries
ikna@korea.kr

Suppléant(e)

M. Deokjin Kim
 Fisheries Monitoring Center
fmc2014@korea.kr

Conseillers(ères)

M. Jae-geol Yang
 Korea Overseas Fisheries Cooperation Center
jg718@kofci.org

M. Seolmin Park
 Dongwon Industries Co., Ltd
psm@dongwon.com

M. Jeongil Chu
 Dong Won Fisheries Co., Ltd
cji@dwsusan.com

M. Bongjun Choi
 Korea Overseas Fisheries Association
bj@kosfa.org

MADAGASCAR

Chef de délégation

M. Jean Joseph Razafimandimby
 Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
mpeb.dgpa@gmail.com

Suppléant(e)

M. Njaka Ratsimanarisoa
 Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue

mpeb.dp@gmail.com

Conseillers(ères)

M. Mahefa Randriamiarisoa
Ministère de la Pêche et de
l'Economie Bleue
sgpt.dp.mrhp@gmail.com

Mme Zo Olive Rakotonanahary
Ministère de la Pêche et de
l'Economie Bleue
znrintsoa@gmail.com

M. John Burton
Sustainable Fisheries and
Communities Trust
John.burton@sustainablefisheriesandcommunitiestrust.org

MALAISIE

Chef de délégation

Mme Nor Azlin binti Mokhtar
Department of Fisheries
nor_azlin@dof.gov.my

Suppléant(e)

M. Muhammad Shakirin bin
Suhaimi
Department of Fisheries
muhammadshakirin@dof.gov.my

Conseillers(ères)

Mme Effarina binti Mohd.
Faizal Abdullah
Department of Fisheries
effarina@dof.gov.my

MALDIVES

Chef de délégation

M. Hussain Sinan
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
hussain.sinan@fishagrioccean.gov.mv

Suppléant(e)

Mme Maleeha Haleem
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
maleeha.haleem@fishagrioccean.gov.mv

Conseillers(ères)

M. Mohamed Shimal

Maldives Marine Research
Institute
mohamed.shimal@mmri.gov.mv

Mme Mariyam Midhfa Naeem
Ministry of Foreign Affairs
midhfa@foreign.gov.mv

Mme Munshidha Ibrahim
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
munshidha.ibrahim@fishagrioccean.gov.mv

Mme Khadeeja Ali
Maldives Marine Research
Institute
Khadeeja.ali@mmri.gov.mv

M. Hussain Zameel
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
hussain.zameel@fishagrioccean.gov.mv

Mme Hawwa Raufath Nizar
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
hawwa.raufath@fishagrioccean.gov.mv

Mme Raufiyya Abdulla
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
raufiyya.abdulla@fishagrioccean.gov.mv

Mme Rafahaa Rasheed
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
rafahaa.rasheed@fishagrioccean.gov.mv

Mme Aishath Sarah Hashim
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
sarah.hashim@fishagrioccean.gov.mv

M. Mohamed Alif Arif
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
mohamed.alif@fishagrioccean.gov.mv

Mme Shifana Wafeer
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
shifana.wafeer@fishagrioccean.gov.mv

Mme Fathimath Mirusha
Thaufeeq
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
fathimath.mirusha@fishagrioccean.gov.mv

M. Ahmed Shifaz
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Ocean
Resources
ahmed.shifaz@fishagrioccean.gov.mv

MAURICE

Suppléant(e)

Mme Meera Koonjul
Ministry of Agro-Industry,
Food Security Blue Economy
and Fisheries
mkoonjul@govmu.org

Conseillers(ères)

H.E. Mme Shiu Ching Young
Kim Fat
Prime Minister's Office
syoung-kim-fat@govmu.org

Mme Annabelle Ombrasine
Attorney General's Office
odileombrasine@gmail.com

M. Vinesh Emrith
Ministry of Agro-Industry,
Food Security Blue Economy
and Fisheries
vemrith@govmu.org

Mme Hanista Jhummun-
Foolhea
Ministry of Agro-Industry,
Food Security Blue Economy

and Fisheries
hanistajhumun@gmail.com

M. Vishal Gansam
Ministry of Foreign Affairs,
Regional Integration and
International Trade
vgansam@govmu.org

M. Vageesh Ramduny
Alba Fishing Limited
vageesh@albfishingltd.com

Mme Veronique Garrioch
IBL Seafood
vgarrioch@iblseafood.com

M. David McDiarmid
Princes Group
david.mcdiarmid@princes.co.uk

MOZAMBIQUE

Chef de délégation

Mme Lucinda Mangue
Ministry of Agriculture,
Environment and Fisheries
lucindamangue@gmail.com

Suppléant(e)

Mme Maria Ascensao Pinto
Ministry of Agriculture,
Environment and Fisheries
zpintonovo19@gmail.com

Conseillers(ères)

M. Rui Mutombene
Ministry of Agriculture,
Environment and Fisheries
ruimutombene@gmail.com

M. Avelino Munwane
Ministry of Agriculture,
Environment and Fisheries
avelinomunwane@gmail.com

OMAN

Chef de délégation

M. Yaqoob Al Busaidi
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water Resources
Yaqoob.ABusaidi@mafwr.gov.om

Suppléant(e)

M. Obaid Al Jassasi

Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water Resources
Obaid.AlJasasi@mafwr.gov.om

Conseillers(ères)

M. Abdulaziz Said Almarzouqi
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water Resources
aa.almarzouqi@ymail.com

Mme Ruwida Al Siabi
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water Resources
ruwidaalsiyabi@gmail.com

M. Jose Ramon Gallardo
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water Resources
ramon@g-gallardolegal.eu

M. Al-Muatasam Al-Habsi
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water Resources
muatasim4@hotmail.com

M. Egill Helgi Arnason
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water Resources
egill@rawanq.com

PAKISTAN

Chef de délégation

M. Mansoor Ali wassan
Ministry of Maritime Affairs
dr.mansooraliwassan@gmail.com

Conseillers(ères)

M. Syed Adeel Hassan
Ministry of Maritime Affairs
adeel.mfd@gmail.com

PHILIPPINES

Chef de délégation

Mme Jennifer G. Viron
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
jennyviron@bfar.da.gov.ph

Conseillers(ères)

M. Marlo Demo-os
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
mbdemoos@bfar.da.gov.ph

Mme Mary Joy Mabanglo

Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
mj.mabanglo@gmail.com

M. Benjamin Felipe S. Tabios
Jr.

Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
benjotabios@gmail.com

SEYCHELLES

Chef de délégation

M. Jan Robinson
Seychelles Fisheries Authority
ceo@sfa.sc

Suppléant(e)

Mme Sheriffa Morel
Ministry of Fisheries,
Agriculture and Blue Economy
sheriffamorel@gov.sc

Conseillers(ères)

Mme Danielle Jupiter
Seychelles Fisheries Authority
Danielle.jupiter@sfa.sc

Mme Karyss Auguste
Seychelles Fisheries Authority
Kauguste@sfa.sc

Mme Irene sirame
Ministry of Fisheries and the
Blue Economy
Irene.sirame@gov.sc

M. Yannick Roucou
Seychelles Fisheries Authority
Yroucou@sfa.sc

M. Howard Tan
Deepsea
Howard.tan2@gmail.com

M. Alfonso Beitia Lachaga
ISABELLA/INTERATUN
Ab.lachaga@albacora.es

M. Imanol Loinaz
ISABELLA/INTERATUN
Imanol.loinaz@albacora.es

M. Igor Muniategui
Inpesca Fishing
Igor@inpesca.com

M. Javier Delgado

Inpesca Fishing
Javierdelgado@inpesca.com

M. Jon Zulueta Casina
Atunsa inc
Jon@atunsa.com

M. Selwyn Edmond
Seaward co ltd
Selwyn.edmond@seawardcoltd.com

M. Roy Clarisse
Ministry of Fisheries and the
Blue Economy
rclarisse@gov.sc

M. Vincent Lucas
Seychelles Fisheries Authority
vlucas@sfa.sc

M. Tony Lazazzara
THAI UNION
Tony.Lazazzara@thaiunion.com

M. Ricardo Luzio
THAI UNION
Ricardo.Luzio@thaiunion.com

M. Xabier Urrutia
PEVASA
xabierurrutia@pevasa.es

SOMALIE
Chef de délégation
M. Abdi Dirshe
Ministry of Fisheries and Blue
Economy
Dg@mfbe.gov.so

M. Abdullahi Abdi Addow
Ministry of Fisheries and Blue
Economy
techadvisor@mfbe.gov.so

M. Stephen Mbith Mwikiya
Ministry of Fisheries and Blue
Economy
dr.stephenmbithi@gmail.com

M. Abdirahim Sheik Heile
Ministry of Fisheries and Blue
Economy
abdirahim.ibrahim@dal.ca

AFRIQUE DU SUD
Chef de délégation
M. Qayiso Mketsu
Department of Forestry,
Fisheries and the Environment
QMketsu@dffe.gov.za

Suppléant(e)
M. Sigam Sindisa
Department of Forestry,
Fisheries and the Environment
ssigam@dffe.gov.za

Conseillers(ères)
Mme Mamaila Buyekezwa
Department of Forestry,
Fisheries and the Environment
BMamaila@dffe.gov.za

M. David Wilson
Department of Forestry,
Fisheries and the Environment
davetroywilson@gmail.com

Mme Wendy West
Department of Forestry,
Fisheries and the Environment
WMWest@dffe.gov.za

Mme Charlene Da Silva
Department of Forestry,
Fisheries and the Environment
CDaSilva@dffe.gov.za

M. Sean Walker
South African Large Pelagic
SMME Association
swalker@breakwaterproducts.com

SRI LANKA
Chef de délégation
M. S.J. Kahawatt
Department of Fisheries &
Aquatic Resources
sjksusantha@yahoo.com

Suppléant(e)
M. T.M.D.T Peiris
Department of Fisheries &
Aquatic Resources
dineshdar@gmail.com

Conseillers(ères)
M. N.D.P Gunawardane
Department of Fisheries &
Aquatic Resources

nuwan.dfar@gmail.com
M. B.D. Aberathne
Department of Fisheries &
Aquatic Resources
buddhikamgt@gmail.com

TANZANIE (RÉP. UNIE DE)
Chef de délégation
M. Zahor El Kharousy
Ministry of Blue Economy and
Fisheries – Zanzibar
zahor1m@hotmail.com

Suppléant(e)
M. Saleh A. Yahya
Deep Sea Fishing Authority
saleh.yahya@dsfa.go.tz

Conseillers(ères)
M. Mathew O. Silas
Deep Sea Fishing Authority
mathew.silas@dsfa.go.tz

Mme Tumu A. Mussa
Deep Sea Fishing Authority
tumu.mussa@dsfa.go.tz

M. Peter S. Peter
Deep Sea Fishing Authority
peter.peter@dsfa.go.tz

THAÏLANDE
Chef de délégation
Mme Thitiporn Laoprasert
Department of Fisheries
tpetchinda@hotmail.com

Suppléant(e)
M. Teerapong Apaipakdee
Department of Fisheries
teerapongapai@gmail.com

Conseillers(ères)
Mme Lukhana Boonsongsrikul
Department of Fisheries
lukhanabssk@gmail.com

Mme Sansanee Srichanngam
Department of Fisheries
srichanngams@yahoo.com

Mme Chonticha Kumyoo
Department of Fisheries
chonticha.dof@gmail.com

Mme Thitirat Rattanawian

Department of Fisheries
milky_gm@hotmail.com

M. Thanakrit Chanthaphat
Department of Fisheries
tc.docif@gmail.com

Mme Minthita Joapad
Department of Fisheries
mint.jongpard@gmail.com

M. Supachart Poonsong
Department of Fisheries
top.supachart@gmail.com

Mme Jaruwan Songphatkaew
Department of Fisheries
conyakkee@gmail.com

Mme Akaraya Sangnarin
Department of Fisheries
akaraya.sa@gmail.com

M. Woramate Chatinakrob
Department of Fisheries
woramate33600@gmail.com

Mme Supanaree Boonsri
Department of Fisheries
Internationallaw60@gmail.com

Mme Jariya Jiwapibantanakit
Department of Fisheries
jariyayj@gmail.com

Mme Prompan
Hiranmongkolrat
Department of Fisheries
prompan.hiranmongkolrat@gmail.com

M. Jirachai Leelarojana
Department of Fisheries
jirachai.dof@gmail.com

M. Titipat Tongdonkruang
Department of Fisheries
g.titipat@gmail.com

Mme Chanokphorn Thom-
udtha
Department of Fisheries
chnkphornt@gmail.com

Mme Supaporn Samosorn
Department of Fisheries
regis_oversea@hotmail.com

ROYAUME-UNI
Chef de délégation

M. Marc Owen
Department for Environment
Food and Rural Affairs
Marc.Owen@defra.gov.uk

Suppléant(e)

Mme Jess Keedy
Department for Environment
Food and Rural Affairs
Jess.Keedy@defra.gov.uk

Conseillers(ères)

Mme Ella Smith
Department for Environment
Food and Rural Affairs
Ella.Smith@defra.gov.uk

M. Carlo Bella
Department for Environment
Food and Rural Affairs
Carlo.Bella@defra.gov.uk

M. James Clark

MRAG
j.clark@mrags.co.uk

M. Chris Mees
MRAG
c.mees@mrags.co.uk

Mme Eleanor Ewath Behari
Department for Environment
Food and Rural Affairs
Eleanor.Awath-Behari@defra.gov.uk

YÉMEN

Chef de délégation

M. Ghazi Lahmar
Ministry of Agriculture,
Irrigation and Fish Wealth
G.lahmer@yahoo.com

Suppléant(e)

M. Mohammed Abdullah
Ministry of Agriculture,
Irrigation and Fish Wealth
mohammed.hitari@undp.org

Conseillers(ères)

M. Mahmood Ba-Habib
Ministry of Agriculture,
Irrigation and Fish Wealth
mahudbahabeeb@maif-ye.com

M. Shiham Adam
Ministry of Agriculture,
Irrigation and Fish Wealth
mshiham.adam@gmail.com

PARTIES COOPÉRANTES NON CONTRACTANTES (CNCP)

PANAMA

M. Alexis Pena
alexisp@arap.gob.pa

M. Mario Aguilar
meaquilar@arap.gob.pa

Mme Maria Sierra
msierra@arap.gob.pa

LIBÉRIA

M. Frederick Varnie
varnierosa2016@gmail.com

RÉPUBLIQUE DE TURQUIE

M. Turgay Turkyilmaz
Ministry of Agriculture and
Forestry

PAYS OBSERVATEURS
turgay.turkyilmaz@tarimorman.gov.tr

M. Aziz Baran Yilmaz

Ministry of Agriculture and
Forestry
azizbaran.yilmaz@tarimorman.gov.tr

Mme Gözde Şener
Ministry of Agriculture and
Forestry
gozde.sener@tarimorman.gov.tr

ARABIE SAOUDITE

M. Omar Aqeli

M. Yu Chen
chenyu@ms1.fao.gov.tw

M. Po-Hsiang Liao
liao.p.hsiang@gmail.com

oageeli@mewa.gov.sa

M. Rafat Ali
rsamarali@mewa.gov.sa

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mme Elizabeth Phelps

EXPERTS INVITÉS

M. Ken Chien-Nan Lin
chiennan@ms1.fao.gov.tw

Mme Wen-Ning Chang
cwenning@email.ntou.edu.tw

U.S. Department of State
phelpse@state.gov

Mme Naaziah Busawon
U.S. Department of State
BusawonN@state.gov

M. Evan Yu
evan@ofdc.org.tw

M. Han-Yu Lin
tony@tuna.org.tw

M. Ke-Chen Yang
yunker.yang@gmail.com

ORGANISATIONS OBSERVATRICES

FOOD AND AGRICULTURE ORGANISATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

M. Joseph Zelasney
Joseph.Zelasney@fao.org

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS (ICCAT)

M. Alberto Parrilla
alberto.parrilla@iccat.int

AUSTRALIAN NATIONAL CENTRE FOR OCEAN RESOURCES AND SECURITY (ANCORS)

Mme Bianca Haas
bhaas@uow.edu.au

M. Kamal Azmi
kamala@uow.edu.au

M. Umair Shahid
umairshahidd@gmail.com

BAY OF BENGAL PROGRAM INTER-GOVERNMENTAL ORGANISATION (BOBP-IGO)

M. Rajdeep Mukherjee
rmukherjee@bobpigo.org

BLOOM

M. Frédéric Le Manach
fredericlemanach@bloomassociation.org

BLUE MARINE FOUNDATION

Mme Jessica Rattle
jess@bluemarinefoundation.com

Mme Shaha Hashim
shaha@bluemarinefoundation.com

BANGLADESH MARINE FISHERIES ASSOCIATION

Mme Romana Rouf
Chowdhury
rrc@searesourcesgroup.com

M. Sharif Hossan
sharif@searesourcesgroup.com

DALHOUSIE UNIVERSITY

M. Scott Schrempf
sc348923@dal.ca

DEUTSCHE STIFTUNG MEERESSCHUTZ (DSM)

Mme Iris ziegler
iris.ziegler@stiftung-meeresschutz.org

Mme Abigail Kidd
Anbkidd@gmail.com

EUROPECHE

Mme Anne-France Mattlet
anne-France.mattlet@europeche.org

GLOBAL FISHING WATCH

Mme Brianna Elliott
brianna.elliott@globalfishingwatch.org

Mme Abigail Kamau
abigail.kamau@globalfishingwatch.org

GLOBAL TUNA ALLIANCE

M. Wetjens Dimmlich
wetjens@globaltunaalliance.com

INTERNATIONAL POLE AND LINE FOUNDATION (IPNLF)

Mme Emilia Dyer
emilia.dyer@ipnlf.org

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION (ISSF)

M. Hilario Murua
hmurua@issf-foundation.org

Mme Kerrie Robertson
kr Robertson@issf-foundation.org

MANTA TRUST

Mme Melissa Cronin
melissarcronin@gmail.com

**MARINE STEWARDSHIP
COUNCIL (MSC)**

M. Andrew Gordon
Andrew.Gordon@msc.org

**MALDIVES SEAFOOD
PROCESSORS & EXPORTERS
ASSOCIATION**

M. Mohamed Yaqzan Qasim
mohamed.yaqzan@horizonfisheries.com

M. Mohamed Rasheed
mohamed.rasheed@horizonfisheries.com

M. Yasir Waheed
ceo@cypreamarinefoods.com

M. Hussain Shareef
buzzhusey@gmail.com

M. Hisham Abbas
hisham@oceanfresh.com.mv

**SOUTHERN INDIAN OCEAN
FISHERIES AGREEMENT (SIOFA)**

M. Johnny Louys
johnny.louys@siofa.org

**SUSTAINABLE FISHERIES AND
COMMUNITIES TRUST (SFCT)**

M. Valentin Schatz
v.j.schatz@gmail.com

Mme Maia Perraudau
maia.perraudau@sfact.org

Mme Santa Mervien Alexandra

M. Olivier Roux
olivier@otolithe.com

M. Paul De Bruyn
Paul.Debryun@fao.org

M. Gerard Domingue
Gerard.Domingue@fao.org

Santamervien.alexandra@gmail.com

Mme Quiterie Ng
ngquiterie@gmail.com

M. David Burton
david.burton@worldwisefoods.co.uk

SHARK TRUST

Mme Ali Hood
ali@sharktrust.org

Mme Rachel Aitchison
rachelmaitchison@gmail.com

Mme Amanda Arnold
amandaarnold1113@gmail.com

**SOUTH WEST INDIAN OCEAN
TUNA FORUM (SWIOTUNA)**

M. John Kareko
Jkarekok@gmail.com

M. Divon Mwamba
divonmwamba@swiotuuna.org

M. Elijah Ngoa
elijahngo@tufakenya.com
Mme Doreen Simiyu
doreen.simiyu@swiotuuna.org

**THAI TUNA INDUSTRY
ASSOCIATION (TTIA)**

M. Adisorn Promthep
adisornp004@gmail.com

**THE UNION OF INDONESIAN
MIGRANT WORKERS (SBMI)**

CONSULTANTS DE LA CTOI

M. Quentin Hanich
hanich@uow.edu.au

SECRÉTARIAT DE LA CTOI

M. Howard Whalley
Howard.Whalley@fao.org

M. Dan Fu
Dan.Fu@fao.org

M. Dios Aristo Lumban Gaol
dios@sbmi.id

M. Afdillah Chudiel
afdillahchudiel@gmail.com

Mme Sihar Aditia Benrid
Silalahi
siharaditia@gmail.com

Mme Novia Kirana
kiranaan@sbmi.id

**THE NATURE CONSERVANCY
(TNC)**

Mme Robynn Laplante
robynn.laplante@tnc.org

**THE PEW CHARITABLE TRUSTS
(PEW)**

M. Glen Holmes
gholmes@pewtrusts.org

M. Nikolas Evangelides
nevangelides@pewtrusts.org

Mme Laura Eeles
leeles@pewtrusts.org

TRAFFIC

M. Markus Burgener
markus.burgener@traffic.org

**WORLD WIDE FUND FOR
NATURE (WWF)**

M. Lalaina Rakotonaivo
lrakotonaivo@wwf.mg

M. Raul Garcia Rodriguez
pesca@wwf.es

Mme Lauren Nelson
Lauren.Nelson@fao.org

M. Emmanuel Chassot
Emmanuel.Chssot@fao.org

Mme Mirose Govinden
Mirose.Govinden@fao.org

INTERPRÈTES

Mme Vandana Kawlra
vandana.kawlra@gmail.com

M. Guillaume Fleury
gfleury_sg@yahoo.com.sg

Mme Carol Isoux
carolisoux@yahoo.fr

M. Mahigan Lepage
mahiganlepage@gmail.com

Mme Nathalie Pasquier
npasquier1@yahoo.com

APPENDICE 2

ORDRE DU JOUR DE LA 30^E SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2. LETTRES DE CRÉANCES**
- 3. ADMISSION DES OBSERVATEURS**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION**
- 5. DÉTERMINATION DU STATUT DE L'ADHÉSION DU ROYAUME-UNI À LA CTOI**
- 6. MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION EN 2025 (S29)**
 - 6.1. Retour d'informations du petit groupe de travail sur la révision des processus de la CTOI
 - 6.2. Mise en œuvre du Registre des DCPD
- 7. AMENDEMENTS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI**
- 8. RAPPORT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (IOTC-2025-SC28-R)**
 - 8.1. Présentation du Rapport du CS28 de 2025 (Président du CS)
 - 8.2. Discussion sur toute mesure de conservation et de gestion y afférente
 - 8.3. Rapport du Groupe de travail socio-économique (GTSE02) (IOTC-2026-WPSE03-R)
- 9. MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION**
 - 9.1. Mesures de Conservation et de Gestion actuelles nécessitant une action de la Commission en 2026
 - 9.2. Examen des objections reçues au titre de l'Article IX.5 de l'Accord portant création de la CTOI
 - 9.3. Proposition de nouvelles mesures de conservation et de gestion ou de révisions de celles-ci (notant que certaines propositions seront examinées sous d'autres points de l'ordre du jour, selon qu'il convient).
- 10. RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES CRITÈRES D'ALLOCATION**
 - 10.1. Présentation des Rapports du CTCA15 et du CTCA16 (Président du CTCA)
 - 10.2. Future orientation du CTCA
- 11. RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION**
 - 11.1. Présentation du Rapport du CTPG10 (Présidents du CTPG)
- 12. RAPPORT DU COMITÉ D'APPLICATION**
 - 12.1. Présentation du Rapport du CdA23 (Président du CdA)
 - 12.2. Adoption de la Liste des navires INN
 - 12.3. Demandes d'accession au statut de Partie coopérante non-contractante
 - 12.4. Examen des Rapports d'application des CPC
- 13. RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**
 - 13.1. Présentation du Rapport du CPAF23 (Président du CPAF)
 - 13.2. Retour d'informations du CPAF sur le projet de règlement intérieur pour le Fonds de roulement de la CTOI
 - 13.3. Adoption du Programme de travail et du budget de la Commission
 - 13.4. Calendrier des réunions pour 2027-2028
- 14. AUTRES QUESTIONS**
 - 14.1. Coopération avec d'autres organisations et institutions
 - 14.2. Mise à jour sur le processus de l'accord BBNJ
 - 14.3. Changement climatique
 - 14.4. Concernant le mandat du Secrétaire exécutif
 - 14.5. Date et lieu de la 31^{ème} Session de la Commission et des réunions de ses organes subsidiaires associés en 2027
- 15. ADOPTION DU RAPPORT DE LA 30^{ème} SESSION DE LA COMMISSION**

APPENDICE 3

LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre
IOTC-2026-S30-01a	Ordre du jour provisoire de la S30 (février).
IOTC-2026-S30-01b	Ordre du jour provisoire de la session S30 (avril).
IOTC-2026-S30-01c	Ordre du jour provisoire de la S30, version 3 (avril)
IOTC-2026-S30-01d-g	Ordre du jour provisoire avec calendrier (jours 1 à 4)
IOTC-2026-S30-02	État d'avancement des demandes d'action formulées par la Commission en 2025
IOTC-2026-S30-03	Rapport sur les MCG actuels faisant référence à l'année 2026
IOTC-2026-S30-04	Examen des objections reçues en vertu de l'article IX.5 de l'Accord de la CTOI
IOTC-2026-S30-05	Accords de collaboration de la CTOI – aperçu général
IOTC-2026-S30-06	Questions relatives au registre DCPD
IOTC-2026-S30-07	Discussions et recommandations du petit groupe de travail informel chargé de réexaminer les processus de la CTOI
IOTC-2026-S30-08_Rev2	Concernant la modification du règlement intérieur de la CTOI
IOTC-2026-S30-09	Étude du système e-PSM de la CTOI en vue d'une adaptation éventuelle à l'ICCAT
IOTC-2026-S30-10	Déclaration de la Corée concernant la résolution 25/03
IOTC-2026-S30-11	Interaction entre les organisations régionales de gestion des pêches et l'Accord conclu au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale
IOTC-2026-S30-12_Rev1	Document de travail sur la mise en œuvre du registre DCPD
IOTC-2026-S30-13	Bref résumé des développements liés au processus BBNJ
IOTC-2026-S30-14	Document de travail sur les normes du travail à bord des navires de pêche dans les pêcheries de la CTOI
IOTC-2026-S30-15	Informations fournies par l'Inde concernant vingt-quatre navires figurant sur la liste des navires INN de la CTOI en vue de leur retrait de cette liste
Propositions de MCG	
IOTC-2026-S30-PropA	Sur la promotion de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI (cf. Rés. 25/12) (ZAF)
IOTC-2026-S30-PropB	Concernant l'interdiction d'utiliser des filets dérivants (cf. Rés. 17/07) (UE)
IOTC-2026-S30-PropC	Sur la conservation des raies mobulidées capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI (cf. Rés. 19/03) (UE)
IOTC-2026-S30-PropD_Rev3	Concernant le registre de la CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI (cf. Rés. 19/04) (UE)

Document	Titre
IOTC-2026-S30-PropE_Rev1	Concernant l'affrètement de navires dans la zone de compétence de la CTOI (cf. Rés. 19/07) (UE)
IOTC-2026-S30-PropF	Proposition de mandat du Comité technique sur les critères d'allocation (KOR)
IOTC-2026-S30-PropG_Rev4	Relative à la fixation de limites de capture provisoires pour le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI (cf. Rés. 21/01) (ZAF)
IOTC-2026-S30-PropH_Rev2	Concernant un plan provisoire de reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI (cf. Rés. 21/02) (TZA, KEN, MUS)
IOTC-2026-S30-PropI	Relative à la fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI (cf. Rés. 25/03) (MUS)
IOTC-2026-S30-PropJ_Rev1	Relative à l'établissement de limites de capture provisoires pour l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI (AUS, EU)
IOTC-2026-S30-PropK_Rev3	Relative à la conservation des raies mobulidées capturées en association avec les pêcheries gérées par le CTOI (cf. Rés. 19/03) (MDV)
IOTC-2026-S30-PropL_Rev2	Relative aux obligations de déclaration statistique pour les Parties contractantes de la CTOI et les Parties coopérantes non-contractantes (CPC). (cf. Rés. 15/02) (MDV)
IOTC-2026-S30-PropM_Rev1	Concernant le programme de système de surveillance des navires (VMS) (cf. Rés. 25/02) (SEZ)
IOTC-2026-S30-PropN	Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par le CTOI (cf. Rés. 25/08) (JPN)
IOTC-2026-S30-PropO_Rev2	Concernant un programme d'arraisonement et d'inspection en haute mer (UE, France OT)
IOTC-2026-S30-PropP_Rev1	Relative à la mise en place d'un programme de transbordement par les navires de pêche de grande taille (cf. Rés. 25/05) (UE)
IOTC-2026-S30-PropQ_Rev3	Concernant la promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ (MDV)
Documents de référence	
IOTC-2026-SC30-REF01	Mise à jour sur le point 5 de l'ordre du jour de la 30 ^e session de la CTOI
IOTC-2026-SC30-REF02	Déclaration des Maldives
IOTC-2026-SC30-REF03	Déclaration de Maurice
IOTC-2026-SC30-REF04	Déclaration du Royaume-Uni
Rapports pertinents d'autres réunions	
CTOI-2026-CoC23-R	Rapport de la 23 ^e session du Comité d'application de la CTOI.
CTOI-2026-SCAF23-R	Rapport de la 23 ^e session du Comité permanent de la CTOI chargé de l'administration et des finances.
CTOI-2025-TCAC15-R	Rapport de la 15 ^e session du Comité technique sur les critères d'allocation.
CTOI-2026-TCAC16-R	Rapport de la 16 ^e session du Comité technique sur les critères d'allocation.
CTOI-2025-SC28-R	Rapport de la 28 ^e session du Comité scientifique de la CTOI

Document	Titre
IOTC-2026-TCMP10-R	Rapport de la 10 ^e session du Comité technique sur les procédures de gestion
Jeux de données	
IOTC-2026-S30-DATA01	Calculs des limites de capture de l'albacore
IOTC-2026-S30-DATA02	Jeux de données et limites de capture de l'albacore pour l'Indonésie (19/01)
Documents d'information	
IOTC-2026-S30-INF01	Guide for the identification of IOTC species
IOTC-2026-S30-INF02	How Regional Fisheries Managers Can Help End Harmful Subsidies
IOTC-2026-S30-INF03	Toward a Management Procedure for Yellowfin Tuna in the Indian Ocean
IOTC-2026-S30-INF04	Tuna RFMO Management Procedures in Tuna RFMOs Emerging Science, Policy and Implementation Practice
IOTC-2026-S30-INF05	Treaty Ceremony during the Forty-fifth Session of the FAO Conference
IOTC-2026-S30-INF06	SIDE EVENT: The IOTC and the Agreement for Biodiversity Beyond National Jurisdiction
IOTC-2026-S30-INF07	Common Oceans Program Tuna Project II - Update
IOTC-2026-S30-INF08	Chartering agreement comparison
IOTC-2026-S30-INF09	Yellowfin Tuna Catch Limit Calculations under IOTC Resolutions: Data, Assumptions and Methods
Déclarations des ONG	
IOTC-2026-S30-NGO01	ISSF - Position statement
IOTC-2026-S30-NGO02	Position Statement for 30th Session of the Indian Ocean Tuna Commission Earth Island Institute International Marine Mammal Project (EII IMMP)
IOTC-2026-S30-NGO03	Is small really small? Re-characterising tuna fisheries in the Indian Ocean
IOTC-2026-S30-NGO04_Rev1	EUROPECHE TUNA GROUP priorities for the 30th session of the IOTC
IOTC-2026-S30-NGO05	PEW Statement to the 30th Session of the Indian Ocean Tuna Commission
IOTC-2026-S30-NGO06	Global Tuna Alliance Position Statement
IOTC-2026-S30-NGO07	19 Environmental Organizations & NGOs Call on the IOTC to Adopt Robust Management Measures That Implement & Fully Allocate Catch Limits Set for Yellowfin, Blue Sharks; & Fully Allocate Adopted Swordfish Catch Limits
IOTC-2026-S30-NGO08	Call for the IOTC to support stronger transparency and anti-IUU fishing measures
IOTC-2026-S30-NGO09	Beneficial Ownership Recommendations for IOTC
IOTC-2026-S30-NGO10	Global Fishing Watch position statement to the 30th Session of the Indian Ocean Tuna Commission
IOTC-2026-S30-NGO11_Rev1	IPNLF Position Statement

Document	Titre
IOTC-2026-S30-NGO12	Statement from Deutsche Stiftung Meeresschutz (DSM)
IOTC-2026-S30-NGO13	Joint NGO statement on a drifting FAD closure in the Indian Ocean
IOTC-2026-S30-NGO14	IGFA Recommendations to the 30th Session of the Indian Ocean Tuna Commission
IOTC-2026-S30-NGO15	WWF POSITION for the 30th Session of the Indian Ocean Tuna Commission
IOTC-2026-S30-NGO16	Update from BLOOM and Blue Marine Foundation regarding Resolution 23/02 and the formal appeal at the Court of Justice of the European Union
IOTC-2026-S30-NGO17	An overview of Oman's yellowfin tuna fishery and potential non-compliance with IOTC resolution 19/01
IOTC-2026-S30-NGO18	IPNLF positions on e-DFAD System Questions (IOTC-2026-S30-06)
IOTC-2026-S30-NGO19	SBMI's Intervention Statement on item agenda On Labour Standard Discussion
IOTC-2026-S30-NGO10	SBMI's Intervention Statement on item agenda On Establishing a Programme for Transshipment by Large Scale Fishing Vessel

APPENDICE 4
DECLARATIONS LIMINAIRES

Traduites de l'original en anglais

DÉCLARATION LIMINAIRE DE L'INDONÉSIE
30^e session de la Commission des thons de l'océan Indien
Malé – Maldives, du 11 au 15 mai 2025

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Assalamalaikum Wr. Wb.

Messieurs les ministres, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les délégués,

Tout d'abord, la délégation indonésienne tient à exprimer sa sincère gratitude au gouvernement des Maldives pour accueillir cette 30^e session, ainsi qu'au Secrétariat pour son excellente organisation et son travail acharné. Nous remercions également les interprètes pour leur soutien indispensable. Nous adressons un mot de bienvenue tout particulier au Yémen – nous sommes très heureux de vous revoir à la table de la CTOI après une si longue absence.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués

L'Indonésie met toujours tout en œuvre pour respecter ses obligations et se conformer aux mesures adoptées par la CTOI. Cependant, en tant que pays en développement devant gérer une grande diversité de pêcheries, de pêcheurs, de types d'engins et d'espèces de poissons, nous sommes confrontés à de réels défis dans la mise en œuvre sur le terrain. Nous estimons donc qu'il est important que la Commission laisse une marge de manœuvre pour le compromis et évite d'imposer des mesures rigides et uniformes. À cet égard, nous devons également garder à l'esprit que certaines résolutions et propositions peuvent faire peser une charge disproportionnée sur les États côtiers en développement, qui assument déjà de lourdes responsabilités dans la gestion durable de leurs eaux.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués

L'Indonésie souligne que l'Accord de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion doivent être conformes à la CNUDM. À cet égard, l'Accord et ses mesures de conservation et de gestion ne s'appliquent pas aux eaux territoriales et archipélagiques.

Enfin, l'Indonésie est ici dans un esprit de coopération, pleinement déterminée à travailler avec tous les membres à la gestion des ressources de la zone de la CTOI en vue d'une durabilité à long terme.

Merci, Monsieur le Président.

**FISHERIES AGENCY****MINISTRY OF AGRICULTURE, FORESTRY AND FISHERIES, GOVERNMENT OF JAPAN**

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japan

**Déclaration du Japon à la 30^e session de la Commission des thons de l'océan Indien
Maldives, du 11 au 15 mai 2026**

À l'occasion de la 30^e session de la CTOI, le Japon tient à exprimer sa sincère gratitude au gouvernement des Maldives pour avoir accueilli cette réunion. Nous souhaitons également remercier le président, le secrétaire exécutif et le personnel du Secrétariat pour les efforts dévoués qu'ils ont consacrés à la préparation de cette réunion.

L'Accord BBNJ est entré en vigueur en janvier de cette année et devrait devenir pleinement opérationnel à l'issue des réunions préparatoires qui se tiendront prochainement. À l'avenir, afin d'éviter tout double emploi avec les cadres existants tels que les ORGP, y compris la CTOI, et de veiller à ce que ces organisations se complètent et créent des synergies, il est essentiel que la CTOI s'acquitte de manière constante et efficace des rôles et responsabilités qui lui incombent. Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord BBNJ, les efforts et les performances de la CTOI feront l'objet d'une évaluation plus rigoureuse que jamais de la part de la communauté internationale.

Toutefois, au vu des performances actuelles de la CTOI, bien qu'une série de mesures aient été adoptées et renforcées dans certains domaines tels que le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) et les prises accessoires, les mesures de conservation et de gestion pour les principales espèces-cibles restent insuffisamment complètes, certaines espèces majeures n'étant même pas entièrement couvertes. De plus, même lorsque de telles mesures existent, elles n'ont pas nécessairement fonctionné efficacement, en raison de capacités limitées ou de l'absence d'un engagement ferme à mettre en œuvre des mesures de gestion nationales appropriées et à la hauteur de ces exigences. Le Japon est très préoccupé à cet égard.

Le Japon, en tant que nation insulaire composée de nombreuses îles isolées situées dans différentes mers et disposant d'une grande variété de pêcheries artisanales et côtières à petite échelle, reconnaît pleinement que la pêche est une industrie extrêmement importante qui soutient les communautés côtières. Fort de cette reconnaissance, le Japon a, dans l'océan Indien, respecté les droits des États côtiers en développement à développer leurs pêcheries et a fourni un soutien au renforcement des capacités, y compris une assistance pour l'amélioration des statistiques de capture, pendant de nombreuses années. Le Japon a l'intention de continuer à fournir l'assistance nécessaire pour répondre aux intérêts et aux besoins particuliers des États côtiers en développement, conformément à l'article 5, paragraphe 2(b), de l'Accord de la CTOI. Le Japon espère également que, grâce au renforcement des capacités et à la mise en place de structures de gouvernance appropriées, toutes les parties contractantes participeront activement à l'exploitation durable des ressources halieutiques.

D'autre part, pour que les régions côtières puissent développer durablement leurs pêcheries à l'avenir, il est essentiel de gérer correctement les ressources halieutiques. À titre de condition préalable, il importe que toutes les CPC mettent en œuvre de manière constante et efficace les mesures de conservation et de gestion de la CTOI et s'acquittent de manière appropriée de leurs responsabilités respectives dans un cadre commun. Dans cette perspective, le Japon souligne l'importance de garantir un traitement juste et équitable lors de l'établissement des mesures de conservation et de gestion, telles que les allocations de captures, les limites de capture et les mesures d'atténuation des prises accessoires, afin que le respect de ces mesures par les CPC soit dûment reconnu et que le non-respect soit traité par des mesures correctives appropriées sans entraîner d'avantage indu.

Le Japon, en tant que premier marché mondial du thon de qualité sashimi, s'engage à mettre pleinement en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI afin de parvenir à une exploitation durable des thons et des espèces apparentées dans l'océan Indien. Cet engagement couvre non seulement les résolutions adoptées par la CTOI, mais également les recommandations.

En réponse à la recommandation 25/14 relative à la limitation de la capacité de pêche, le Japon a établi un plan de réduction de la capacité de pêche applicable à ses palangriers thoniers pêchant en eaux lointaines. Dans le cadre de ce plan, le Japon a déjà réduit le nombre de ses navires figurant sur le Registre de la CTOI de 42 unités au total, par rapport aux 151 navires recensés au 1^{er} janvier 2025. Le Japon souhaite également inviter toutes les parties contractantes à procéder à un examen de leurs navires inscrits au Registre et à faire part de leurs observations concernant la mise en œuvre de cette recommandation et les progrès réalisés.

Le Japon espère que cette réunion de la Commission constituera une étape constructive et fructueuse pour la CTOI dans l'accomplissement des rôles importants que la communauté internationale attend d'elle.

Déclaration de la Thaïlande lors de la séance d'ouverture

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

Je suis Thitiporn Laoprasert, directeur général du Département des pêches de Thaïlande. C'est pour moi un grand honneur de participer à cette réunion dans le cadre de la CTOI. Je suis très heureux d'avoir l'occasion de rencontrer et de travailler avec les représentants de tous les États membres.

Au nom de la délégation thaïlandaise, je tiens à exprimer ma sincère gratitude au gouvernement de la République des Maldives et au Secrétariat de la CTOI pour leur généreuse hospitalité et l'excellente organisation de cette réunion.

Toutefois, pour des raisons administratives internes, je ne suis pas en mesure de me rendre aux Maldives pour cette session et je ne pourrai peut-être pas suivre tous les points de l'ordre du jour en temps réel. À cet égard, un représentant suppléant a été désigné pour participer à la réunion et agir au nom de la Thaïlande, le cas échéant.

En outre, vingt délégués thaïlandais assistent à la réunion en ligne. Nous nous réjouissons à l'idée d'échanger de manière constructive avec tous les membres et de contribuer à la gestion durable des ressources halieutiques dans l'océan Indien.

Je vous remercie.

Déclaration de la Turquie

**Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire exécutif,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,**

Au nom de la République de Turquie, je tiens à vous adresser à tous mes salutations respectueuses. Nous sommes très heureux d'être ici avec vous à l'occasion de la 30^e session de la Commission des thons de l'océan Indien, organisée par les Maldives.

Tout d'abord, je tiens à exprimer notre sincère gratitude à la Commission, à ses États membres et au Secrétariat de la CTOI pour avoir permis à la Turquie de participer aux travaux de la CTOI en tant qu'observateur. Nous considérons cette participation comme une première étape importante vers le renforcement de nos relations avec la CTOI et l'exploration de nouvelles opportunités de coopération dans le domaine de la gestion durable des pêches.

La Turquie considère la conservation, l'utilisation durable et la gestion responsable des ressources marines comme faisant partie de ses priorités essentielles. Nous estimons que la gestion efficace des espèces hautement migratoires, en particulier, nécessite des avis scientifiques, des données fiables, une mise en œuvre transparente, des mécanismes solides de suivi, de contrôle et de surveillance, ainsi qu'une coopération régionale.

Dans ce contexte, les organisations régionales de gestion des pêches constituent des plateformes indispensables pour la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques partagées. S'appuyant sur son expérience au sein d'organisations régionales, notamment la CGPM et la CICTA, la Turquie accorde une grande importance à la prise de décision fondée sur des données scientifiques, à la gestion des quotas, à la collecte de données, au respect des règles et à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

La participation de la Turquie à la CTOI en tant qu'observateur reflète, d'une part, notre volonté de suivre de plus près les travaux de la Commission et de tirer parti de l'expérience des États membres ; et, d'autre part, notre disposition à apporter des contributions constructives dans les domaines pertinents. La Turquie est prête à suivre de près les mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ses travaux scientifiques et ses mécanismes de mise en œuvre.

La gestion durable des thons et des espèces apparentées dans l'océan Indien revêt une grande importance non seulement pour le secteur de la pêche, mais aussi pour la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, le commerce, l'emploi et la santé des écosystèmes marins. À cet égard, nous estimons que les travaux menés dans le cadre de la CTOI apportent une contribution précieuse tant au niveau régional qu'au niveau mondial.

La Turquie insiste tout particulièrement sur l'importance d'une responsabilité effective de l'État du pavillon, du partage des données, des capacités de suivi et de surveillance, ainsi que des efforts de renforcement des capacités régionales dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nous sommes prêts à partager notre expérience institutionnelle dans ces domaines, si nécessaire, dans un esprit de coopération.

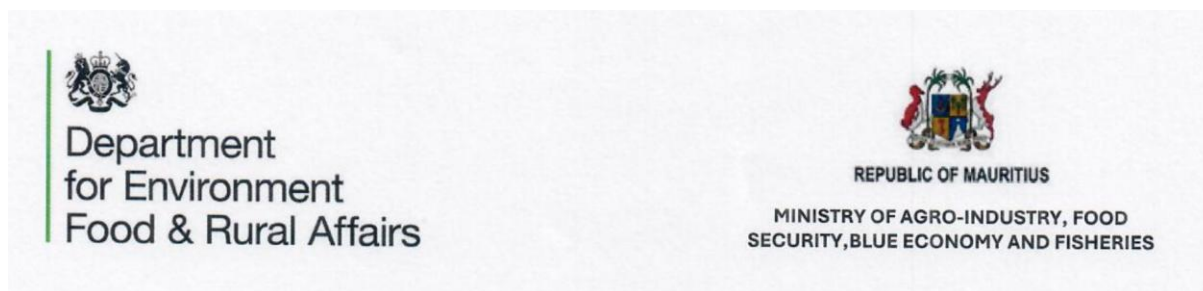
En outre, l'importance croissante accordée, à l'échelle mondiale, à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine met davantage en évidence le rôle essentiel des organisations régionales et sectorielles spécialisées telles que la CTOI. Dans ce contexte, nous estimons qu'une approche complémentaire et coordonnée, fondée sur les connaissances scientifiques, les mesures de gestion et les capacités de mise en œuvre des mécanismes existants des ORGP, revêt une importance particulière.

La Turquie estime que sa participation aux travaux de la CTOI en tant qu'observateur contribuera à renforcer nos relations avec la Commission et à développer des opportunités concrètes de coopération en matière de gestion durable des pêches. Dans cet esprit, je tiens à exprimer notre volonté de contribuer à vos travaux de manière constructive, transparente et coopérative.

Pour conclure, je tiens à remercier le Président, le Secrétariat de la CTOI et le pays hôte, les Maldives, et je souhaite plein succès à la 30^e session.

Merci.

APPENDICE 5
DECLARATIONS CONCERNANT LE POINT D'ORDRE DU JOUR 5



Monsieur le Secrétaire exécutif de la CTOI,

MISE À JOUR SUR LE POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR, 30^e SESSION DE LA CTOI

Veuillez vous reporter à la lettre conjointe publiée par le Royaume-Uni et Maurice le 9 avril 2025, qui fait le point sur les négociations entre les deux États concernant l'exercice de la souveraineté sur l'archipel des Chagos et demande à la 29^e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) de reporter l'examen du point 5 de l'ordre du jour à la 30^e session de la CTOI.

Le 22 mai 2025, le Royaume-Uni et Maurice ont signé un accord concernant l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia. Depuis lors, les deux pays ont bien avancé dans l'achèvement des démarches internes nécessaires à la ratification de l'accord. Ce processus n'est toutefois pas encore achevé, et l'accord n'est pas encore entré en vigueur.

Dans ces circonstances, le Royaume-Uni et Maurice demandent que l'examen du point 5 de l'ordre du jour soit reporté à la 31^e session de la CTOI.

En vue de la 30^e session annuelle de la CTOI, le Royaume-Uni et Maurice vous seraient reconnaissants de bien vouloir transmettre la présente lettre aux membres de la Commission.

Cordialement,

Jess Keedy 	Veersingh Boodhna 
--	--

Délégués du Royaume-Uni et de Maurice auprès de la Commission des thons de l'océan Indien

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS
REPUBLIC OF MALDIVES

7 mai 2026

M. le Secrétaire Exécutif,

Je me réfère au point 5 de l'ordre du jour de la 30^e session de la Commission des thons de l'océan Indien, qui se tiendra prochainement.

Les Maldives suivent les discussions concernant l'archipel des Chagos (Foalhavahi) et soulignent leur intérêt légitime pour l'état futur et la gouvernance de l'archipel des Chagos (Foalhavahi).

Dans ce contexte, les Maldives ne jugent pas opportun que ces questions soient débattues dans le cadre de la CTOI.

Fathimath Inaya
ministre des Affaires étrangères

Dr Paul De Bruyn
Secrétaire exécutif de la Commission des thons de l'océan Indien
Victoria



REPUBLIC OF MAURITIUS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

N° 5/2026 (18570/46/142 V28)

Le ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice présente ses compliments au Secrétariat de la CTOI et, se référant à la lettre datée du 7 mai 2026 du ministère des Affaires étrangères de la République des Maldives concernant le point 5 de l'ordre du jour de la 30^e session de la CTOI prévue du 11 au 15 mai 2026 à Malé, aux Maldives, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

La République de Maurice nie formellement que la République des Maldives ait un quelconque intérêt dans l'état et la gouvernance de l'archipel des Chagos.

La souveraineté de la République de Maurice sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, ne peut plus être contestée puisque :

- a) en vertu du droit international, la République de Maurice est souveraine sur l'archipel des Chagos dans son intégralité, y compris Diego Garcia, et en est le seul État côtier, comme l'a décidé de manière définitive le Tribunal international du droit de la mer (TIDM) dans le litige relatif à la délimitation des frontières maritimes entre la République de Maurice et la République des Maldives, dans ses arrêts du 28 janvier 2021 et du 28 avril 2023 ;
- b) Le TIDM, dans son arrêt du 28 janvier 2021, a déclaré, s'agissant de l'état juridique de l'archipel des Chagos, que la souveraineté de la République de Maurice sur l'archipel des Chagos peut être déduite des conclusions de la Cour internationale de Justice (CIJ) dans son avis consultatif du 25 février 2019 concernant la décolonisation de Maurice ;
- c) la CIJ, dans son avis consultatif du 25 février 2019, a déterminé que l'archipel des Chagos fait et a toujours fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice, et qu'il a été illégalement détaché de Maurice avant l'accession de celle-ci à l'indépendance ;
- d) l'Assemblée générale des Nations unies, dans sa résolution 73/295 du 22 mai 2019, a confirmé que l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice, et a exigé que le Royaume-Uni retire sans condition son administration coloniale de l'archipel des Chagos dans un délai de six mois à compter de l'adoption de cette résolution ; et
- e) dans l'accord du 22 mai 2025 conclu entre la République de Maurice et le Royaume-Uni, il est clairement stipulé que la République de Maurice exerce sa souveraineté sur l'ensemble de l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia.

Dans un échange de lettres du 22 mai 2025 entre la République de Maurice et le Royaume-Uni, ce dernier est convenu qu'à l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'archipel des Chagos, il ne serait plus en mesure de revendiquer son adhésion à la CTOI en tant qu'État côtier.

En ce qui concerne l'avis de la République des Maldives selon lequel il n'est pas approprié que les questions relatives à l'archipel des Chagos soient examinées sous les auspices de la CTOI, la République de Maurice rappelle que l'article IV de l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien prévoit que les membres et les membres associés de la FAO, ou les États qui ne sont pas membres de la FAO mais qui sont membres des Nations Unies, ou de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ne peuvent devenir membres de la CTOI que s'ils sont, entre autres, « des États côtiers situés en tout ou en partie dans la zone [de compétence de la Commission] ».

L'article XXIII de l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien prévoit le règlement de tout différend concernant l'interprétation ou l'application de l'Accord par la Commission. Aucun différend concernant l'interprétation ou l'application de l'article IV de l'Accord n'a été exclu du champ d'application de l'article XXIII. En conséquence, la Commission est habilitée à examiner les questions relatives à l'archipel des Chagos s'il existe un différend quant à savoir si le Royaume-Uni remplit les critères d'adhésion à la CTOI en tant qu'État côtier.

Le ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international vous serait reconnaissant de bien vouloir annexer la présente déclaration au rapport de la 30^e session de la CTOI et de la publier sur le site web de la CTOI.

Le ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de la Commission des thons de l'océan Indien l'assurance de sa très haute considération.

Port Louis, le 12 mai 2026

Secretariat
Commission des thons de l'océan Indien
Seychelles



Department
for Environment
Food & Rural Affairs

Seacole Building
2 Marsham Street London
SW1P 4DF

www.gov.uk/defra

Le 12 mai 2026

DÉCLARATION DU ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni réaffirme que la question de la souveraineté sur le Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT) / l'archipel des Chagos relève d'une affaire bilatérale entre le Royaume-Uni et Maurice. La CTOI n'est pas l'instance appropriée pour débattre de cette question.

APPENDICE 6

DECLARATIONS RELATIVES AU POINT D'ORDRE DU JOUR 9.3

Déclaration du Yémen concernant la Résolution 26/01

Salutations,

Comme indiqué lors des discussions de la Commission sur les limites de capture, et à la demande de la délégation yéménite, veuillez trouver ci-jointe la déclaration du Yémen.

Afin que cela figure au compte rendu de la présente réunion de la Commission, nous demandons que cette déclaration soit annexée au rapport officiel de la réunion. Je me ferai un plaisir de transmettre le texte au Secrétariat en conséquence

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre très haute considération. Merci.

DÉCLARATION D'INTERVENTION – RÉPUBLIQUE DU YÉMEN

Commission des thons de l'océan Indien – Session de la Commission, Maldives

Point de l'ordre du jour : Répartition provisoire des captures d'albacore (proposition de l'Afrique du Sud)

Monsieur le Président,

La délégation de la République du Yémen remercie la délégation de l'Afrique du Sud d'avoir présenté cette importante proposition, et nous sommes reconnaissants de l'opportunité qui nous est donnée de nous adresser à la Commission sur ce sujet.

Le Yémen participe à cette session de la Commission pour la première fois depuis qu'il est devenu membre de la CTOI en 2012. Nous reconnaissons pleinement cette absence et nous ne sommes pas venus ici aujourd'hui pour la justifier. Nous sommes présents ici en notre état de nation dotée d'un littoral sur l'océan Indien, qui abrite des stocks halieutiques dont notre pays dépend.

Le Yémen a enduré plus d'une décennie de conflit dévastateur, de crise humanitaire et d'effondrement quasi total des institutions publiques, provoqués par un conflit dont nous ne sommes pas responsables. Le fait que notre délégation soit présente aujourd'hui grâce à une initiative financée par le PNUD témoigne d'un engagement sincère et renouvelé à collaborer avec cette Commission, à honorer nos obligations en tant que membre et à contribuer de manière constructive à la gestion durable des ressources thonières de l'océan Indien.

Monsieur le Président,

La pêche au thon au Yémen est exclusivement artisanale. Il s'agit de pêcheurs à petite échelle opérant à partir de communautés côtières situées le long du golfe d'Aden et de la mer d'Oman, pour qui l'albacore n'est pas un produit d'exportation commercial, mais une source principale de sécurité alimentaire et de revenus quotidiens. Les données de la CTOI et de la FAO indiquent que les captures d'albacore du Yémen sont actuellement estimées à environ 35 000 à 40 000 tonnes par an. Il est toutefois possible que les prises réelles en 2024 aient atteint jusqu'à 50 000 tonnes. Ces captures ne sont pas motivées par une ambition industrielle ; elles sont motivées par la survie, et nous savons que l'abondance de l'albacore varie d'une année à l'autre : certaines années, nous enregistrons des prises bien plus faibles, ce qui aggrave encore les difficultés de notre population.

C'est donc avec une profonde inquiétude que le Yémen prend note du chiffre d'allocation de 20 500 tonnes proposé à titre provisoire et attribué au Yémen dans le cadre de cette proposition. Ce chiffre est nettement et sensiblement

inférieur aux prises actuelles estimées du Yémen, et il ne reflète pas la réalité sur le terrain. Si elle est adoptée telle quelle, cette allocation légitimerait de fait une réduction de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance de certaines des communautés de pêcheurs les plus vulnérables de l'océan Indien, déjà ravagées par les conflits et les déplacements de population.

Le Yémen tient à être très clair : nous ne cherchons pas à développer nos pêcheries de manière non durable. Nous soutenons pleinement la reconstitution du stock d'albacore et nous nous félicitons des conclusions scientifiques selon lesquelles ce stock n'est plus soumis à la surpêche. Il s'agit d'une réussite commune de cette Commission, que nous devons protéger ensemble.

Toutefois, nous demandons à la Commission de prendre en considération les points suivants :

Premièrement, les critères d'allocation doivent accorder toute l'importance nécessaire à la sécurité alimentaire et à la dépendance des communautés de pêcheurs côtiers artisanaux à l'égard de cette activité pour leur subsistance. La CNUDM et le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO reconnaissent explicitement les droits préférentiels des pêcheurs artisanaux et de subsistance. Les pêcheurs du Yémen entrent pleinement dans cette catégorie.

Deuxièmement, le Yémen n'a pas soumis de données de capture au Secrétariat de la CTOI en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise humanitaire qui sévit actuellement dans le pays. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'un manquement aux obligations, et nous nous engageons à collaborer avec le Secrétariat de la CTOI afin d'améliorer la communication des données. Toutefois, l'absence de données communiquées ne devrait pas être sanctionnée par une allocation inférieure aux niveaux de pêche actuels. La compilation effectuée par le Secrétariat à partir de diverses sources confirme l'ampleur et la variabilité annuelle des captures du Yémen, et nous demandons que ces estimations servent de référence pour toute allocation attribuée au Yémen.

Troisièmement, nous appelons la Commission à reconnaître la situation particulière du Yémen en tant qu'État côtier parmi les moins avancés et touché par un conflit. Tout cadre d'allocation qui ne comprendrait pas de dispositions tenant compte du contexte des membres en situation de crise prolongée reviendrait à pénaliser des populations innocentes.

Monsieur le Président

La présentation du Yémen aujourd'hui constitue un premier pas, un signal indiquant que nous sommes présents pour prendre part à ce dialogue et contribuer à la solution. Nous nous réjouissons de collaborer avec la Commission, le Secrétariat et toutes les CPC dans un esprit de transparence et de coopération. Nous demandons à la Commission de prendre en compte notre situation, de dialoguer avec nous au niveau bilatéral afin de définir une voie vers la communication des données et la conformité, et de veiller à ce que toute allocation provisoire attribuée au Yémen reflète l'ampleur réelle de sa pêche artisanale et les besoins de sa population en matière de sécurité alimentaire.

Le Yémen soutient une gestion équitable et fondée sur la science des ressources thonières de l'océan Indien et nous nous engageons à être un membre responsable de cette Commission à l'avenir.

Pour le compte rendu de cette Commission, nous souhaitons que cette déclaration soit annexée au rapport de la réunion de la Commission. Je me ferai un plaisir de transmettre le texte au Secrétariat.

Nous remercions le Président et toutes les délégations de leur attention.

Délégation du Yémen auprès de la CTOI

Déclaration de l'Indonésie-Uni concernant la Résolution 26/08

DÉCLARATION DE L'INDONÉSIE SUR L'INTERACTION ENTRE LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES ET L'ACCORD PRIS EN VERTU DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER RELATIF À LA CONSERVATION ET À L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE DES ZONES SITUÉES AU-DELÀ DE LA JURIDICTION NATIONALE MALDIVES, 12 MAI 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

L'Indonésie n'a cessé de souligner l'importance de mettre en œuvre le principe de non-compromission dans l'Accord BBNJ en ce qui concerne le mandat et la compétence d'autres instruments, cadres et organismes, en particulier les ORGP.

Au cours de la 3^e réunion de la Commission préparatoire du BBNJ, un consensus général s'est dégagé sur la nécessité de donner la priorité stratégique aux accords de coopération avec d'autres organisations internationales des pêches (OIP). À cet égard, l'Indonésie a souligné que l'Accord BBNJ devrait donner la priorité à la coopération avec les OIP concernées dont le champ de compétence inclut les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Cela signifie que les ORGP devraient être les premières OIP à conclure un accord de coopération concret avec l'Accord BBNJ et ses organes subsidiaires.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

L'Indonésie a remercié l'Union européenne d'avoir fourni un document de travail pour cette réunion. L'Indonésie tient à souligner l'importance pour les ORGP de commencer à examiner les modalités appropriées de coopération avec le BBNJ.

L'Indonésie partage l'avis de l'UE quant au lien possible entre la mise en place de l'ABMT et la prise de décision, ainsi qu'au processus d'évaluation de l'impact environnemental prévu par l'Accord BBNJ avec les ORGP. Dans le cadre de la CTOI, le Secrétariat et les membres de chaque sous-comité technique relevant de la CTOI doivent être informés des discussions menées par les organes subsidiaires concernés au titre de l'Accord BBNJ. Lors de la 3^e réunion du Comité préparatoire susmentionnée, les États ont également exprimé un point de vue convergent sur la nécessité de garantir la participation et la présence de représentants des OIP aux réunions de la Conférence des Parties (COP) à l'Accord BBNJ et de ses organes subsidiaires.

En outre, l'Indonésie tient également à souligner que l'Accord BBNJ reconnaît les poissons comme des ressources génétiques marines (RGM). Par conséquent, des modalités claires sont nécessaires lorsque la collecte de poissons en tant que RGM chevauche les activités de pêche relevant d'ORGP telles que la CTOI. L'application des MCG, y compris les limites de capture, devrait tenir compte du fait que certaines espèces peuvent contenir du matériel génétique ayant une valeur commerciale. En vertu de l'Accord BBNJ, l'utilisation de RGM dérivées des poissons doit s'accompagner d'un partage juste et équitable des avantages, qui sera examiné plus en détail au sein du comité chargé de l'accès et du partage des avantages. L'Indonésie souligne que les ORGP devraient également être associées à ces discussions.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

En réponse à la question de l'UE concernant les délais et les procédures au sein de la CTOI, l'Indonésie suggère que le Secrétariat de la CTOI partage les informations pertinentes avec le Secrétariat intérimaire du BBNJ afin de contribuer à la préparation des futurs arrangements institutionnels une fois que l'Accord sera opérationnel.

L'Indonésie note également que l'impact potentiel de l'Accord BBNJ sur les activités de la CTOI devrait être évalué dans le cadre d'une étude spécifique, s'appuyant idéalement sur des travaux similaires déjà menés au sein d'autres ORGP, car cette question concerne l'ensemble des ORGP. Elle encourage en outre la CTOI à débattre de cette question lors de sa prochaine réunion de la Commission et à solliciter l'avis de ses membres.

En ce qui concerne la circulation de l'information, l'Indonésie souligne l'importance du mécanisme d'échange d'informations du BBNJ en tant que plateforme visant à garantir que les ORGP dont les mandats se chevauchent soient correctement informées. Bien que la 3^e réunion du Comité préparatoire ne soit pas parvenue à un accord sur sa mise en œuvre, l'Indonésie encourage la poursuite des discussions et les contributions de la CTOI à son développement.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

L'Indonésie se félicite de l'intention de l'UE d'organiser une manifestation sur les ORGP et le BBNJ à Bruxelles.

L'Indonésie se réjouit de contribuer aux discussions futures sur les relations entre les ORGP et le BBNJ.

Je vous remercie.

Déclaration de la Tanzanie-Uni concernant la proposition de MCG IOTC-2026-S30-PropH***Déclaration de la Tanzanie en faveur de la proposition relative à un plan provisoire de reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI.***

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

La République-Unie de Tanzanie se félicite des dernières données scientifiques issues de l'évaluation du stock de 2024, qui indiquent une **reconstitution positive du stock d'albacore**. Un modèle révisé en 2025 montre une probabilité de 89,7% que le stock reste sain d'ici 2026 aux niveaux de TAC proposés, et une probabilité de 83% d'ici 2033.

Six ans après l'introduction de la mesure de gestion dite « provisoire », nous devons mettre en place un mode de répartition plus équitable des droits de pêche pour les ressources d'albacore. Depuis trop longtemps, la gestion de cette ressource s'est fortement appuyée sur **les niveaux de capture historiques**. Cette approche a créé une profonde disparité, sept membres seulement contrôlant **80% des limites de capture**. Le système favorise intrinsèquement les grands pêcheurs disposant d'une capacité de pêche établie, tout en pénalisant les États côtiers en développement comme la Tanzanie, qui n'ont pas contribué à la surexploitation de la ressource.

Monsieur le Président, nous estimons que le régime actuel impose à la Tanzanie une charge de conservation inéquitable et la prive des droits dont jouit tout État côtier en développement pour développer son secteur de la pêche. Nous souhaitons saisir cette occasion pour réaffirmer ce qui suit.

- Ces dernières années, la Tanzanie a réalisé d'importants investissements dans le secteur de la pêche, notamment la construction de son premier port de pêche, avec des projets de ports supplémentaires, ainsi que le renforcement des capacités de ses citoyens dans le secteur de la pêche en haute mer, dans le cadre de son programme plus large de développement de l'économie bleue.
- Pour la Tanzanie, l'accès à l'albacore ne se résume pas à une simple question de production industrielle ; il s'agit de protéger les **moyens de subsistance et la sécurité alimentaire** de nos 63 millions d'habitants.

Notre proposition :

1. **vise à une augmentation des quotas pour les petits pêcheurs,**
2. **prévoit un accès prioritaire pour les États côtiers en développement et les petits États insulaires en développement (PEID) dont les captures ont toujours été faibles,**
3. **considère les limites de capture comme une mesure provisoire qui ne doit pas préjuger des futures décisions d'allocation.**

La Tanzanie invite la Commission à dépasser un système qui récompense la surexploitation historique et à rechercher un plan de gestion qui respecte les **droits des États côtiers**, encourage et récompense les efforts de conservation plutôt que d'encourager et de récompenser une ruée vers les poissons, et offre aux promoteurs de cette proposition la possibilité de développer enfin leur pêche, après avoir fait de nombreux sacrifices par le passé.

Merci, Monsieur le Président.

APPENDICE 7

BUDGET DE LA CTOI POUR 2027 ET BUDGET INDICATIF POUR 2028 (USD)

		Chiffres réels 2025	2026	2027	2028
1	Frais de personnel				
1.1	Cadres				
	Secrétaire exécutif (D1)	168 667	171 287	175 828	179 344
	<i>Science</i>				
	Responsable scientifique (P5)	145 828	146 966	153 627	156 700
	Expert en évaluation des stocks (P4)	103 523	122 547	123 461	125 930
	Chargé des pêches (Science P3)	110 363	111 494	114 807	117 103
	<i>Application</i>				
	Responsable d'application (P5)	155 936	158 018	161 971	165 211
	Coordinateur d'application (P4)	142 948	146 550	147 633	150 586
	Chargé d'application (P3)	54 762	109 022	109 022	111 202
	<i>Données</i>				
	Coordinateur des données (P4)	119 982	122 547	126 146	128 669
	Statisticien (P3)	-	109 022	109 022	111 202
	Chargé des pêches (P2)	80 396	82 045	84 877	86 575
	Chargé des pêches (NPO)	25 460	31 542	32 963	33 623
	<i>Admin.</i>				
	Agent administratif (P3)	126 218	128 777	132 215	134 859
1.2	Services Généraux				
	Assistant administratif	23 640	23 709	25 264	25 770
	Collaborateur de bureau	22 765	22 302	24 514	25 005
	Assistant de base de données	3 583	23 709	18 710	19 084
	Assistant de bureau	16 917	16 375	18 710	19 084
	Chauffeur	-	0	0	0
	Heures supplémentaires	755	5 100	3 000	3 000
	Total coûts salariaux	1 301 744	1 531 011	1 561 770	1 592 945
	Cotisations aux pensions et assurance maladie	413 553	481 644	492 125	501 967
1.3	Cotisations au Fonds des droits à indemnités de la FAO	518 174	595 502	602 038	614 079
1.4	Ajustement Fonds indemnités	(69 850)			
1.5	ICRU	60 560	73 028	74 366	75 853
1.6	Total des coûts de personnel	2 224 181	2 681 185	2 730 299	2 784 845
2	Dépenses de fonctionnement				
2.1	Renforcement des capacités	53 524	130 000	140 000	140 000
	Consultants/Prestataires de services	392 787	460 652	476 760	476 760
2.2	Déplacements professionnels	166 738	180 000	180 000	180 000
2.3	Réunions	215 698	122 000	85 782	85 782
2.4	Interprétation	122 767	130 000	130 000	130 000
2.5	Traduction	110 512	128 000	135 000	135 000
2.6	Équipement	10 099	10 000	13 000	13 000
2.7	Dépenses de fonctionnement général	58 014	73 390	73 500	73 500
2.8	Imprévus	0	10 000	10 000	10 000
2.9	Total dépenses de	1 130 138	1 244 042	1 244 042	1 244 042
	SOUS-TOTAL	3 354 319	3 925 227	3 974 341	4 028 887
3	Contr. suppl Seychelles	-29 120	0	0	0
4	Frais de gestion FAO	149 634	176 635	178 845	181 300
5	FPR	272 526	300 000	300 000	300 000
	TOTAL GÉNÉRAL	3 747 359	4 401 862	4 453 186	4 510 187

APPENDICE 8

BAREME DES CONTRIBUTIONS CTOI POUR 2027 (USD)

Pays	Classification Banque mondiale en 2024	Adhésion OCDE	Captures moyennes pour 2022-2024 (en t)	Contribution de base	Contribution des opérations	Contribution du RNB	Contribution n des captures	Contribution totale (en USD)
Australie	Haute	Oui	5 041	\$15 356	\$17 813	\$148 440	\$15 195	\$196 803
Bangladesh	Moyenne	Non	14 037	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$8 462	\$78 741
Chine	Moyenne	Non	66 092	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$39 843	\$110 121
Comores	Moyenne	Non	11 814	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$7 122	\$77 400
Union Européenne	Haute	Oui	212 307	\$15 356	\$17 813	\$148 440	\$639 936	\$821 544
France (Terr)	Haute	Oui	0	\$15 356	\$0	\$148 440	\$0	\$163 795
Inde	Moyenne	Non	188 217	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$113 464	\$183 743
Indonésie	Moyenne	Non	454 656	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$274 084	\$344 363
Iran, République Islamiqu	Moyenne	Non	282 856	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$170 517	\$240 795
Japon	Haute	Oui	9 785	\$15 356	\$17 813	\$148 440	\$29 494	\$211 102
Kenya	Moyenne	Non	5 297	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$3 193	\$73 472
Corée, Rép. de	Haute	Oui	14 639	\$15 356	\$17 813	\$148 440	\$44 125	\$225 733
Madagascar	Basse	Non	6 984	\$15 356	\$17 813	\$0	\$4 210	\$37 379
Malaisie	Moyenne	Non	23 459	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$14 142	\$84 421
Maldives	Moyenne	Non	140 794	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$84 876	\$155 155
Maurice	Moyenne	Non	30 702	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$18 509	\$88 787
Mozambique	Basse	Non	15 224	\$15 356	\$17 813	\$0	\$9 177	\$42 346
Oman	Haute	Non	136 077	\$15 356	\$17 813	\$148 440	\$82 032	\$263 640
Pakistan	Moyenne	Non	43 199	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$26 042	\$96 321
Philippines	Moyenne	Non	0	\$15 356	\$0	\$37 110	\$0	\$52 466
Seychelles	Haute	Non	130 551	\$15 356	\$17 813	\$148 440	\$78 701	\$260 309
Somalie	Basse	Non	9 042	\$15 356	\$17 813	\$0	\$5 451	\$38 620
Afrique du Sud	Moyenne	Non	1 311	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$790	\$71 069
Sri Lanka	Moyenne	Non	97 940	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$59 042	\$129 320
Soudan	Basse	Non	175	\$15 356	\$0	\$0	\$105	\$15 461
Tanzanie	Moyenne	Non	17 870	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$10 773	\$81 051
Thaïlande	Moyenne	Non	27 338	\$15 356	\$17 813	\$37 110	\$16 480	\$86 759
Royaume-Uni	Haute	Oui	2	\$15 356	\$0	\$148 440	\$5	\$163 800
Yémen	Basse	Non	42 301	\$15 356	\$17 813	\$0	\$25 501	\$58 669
			Total	445 319	445 319	1 781 275	1 781 275	4 453 186

La Banque Mondiale a remplacé le PIB par le Revenu National Brut (RNB par habitant). Le RNB compare de manière plus juste les nations avec des populations et des niveaux de vie très différents.

APPENDICE 9

CALENDRIER DES REUNIONS POUR 2027

Réunion	Dates
Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)	25 – 27 janvier
Session extraordinaire du Comité d'application (CdA)	28 – 29 janvier
Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA)	3 – 5 février (à confirmer)
Groupe de travail sur l'évaluation des stratégies de gestion du Groupe de travail sur les méthodes (GTM)	22 – 24 mars
Groupe de travail socio-économique (GTSE)	1 ^{er} – 2 avril
Réunion préparatoire des données du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA)	14 – 16 avril
Groupe de travail ad hoc sur les normes de surveillance électronique (GTSSE)	12 – 13 avril
Comité d'application (CdA)	3 – 5 mai
Comité permanent d'administration et des finances (CPAF)	6 mai
Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG)	8 mai
Commission (S30)	10 – 14 mai
Groupe de travail sur les thons tropicaux – préparation des données (GTTT-DP) et Groupe de travail sur les DCP (GTDCP)	7 – 11 juin
Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN)	5 – 9 juillet
Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA)	7 – 11 septembre
Groupe de travail sur les porte-épée (GTPP)	13 – 15 septembre
Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT)	19 – 22 octobre
Groupe de travail sur les méthodes (GTM)	25 – 27 octobre
Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS)	23 – 27 novembre
Comité scientifique (CS)	29 novembre – 3 décembre